



# SOMMAIRE

Textes de référence

Prestations fournies dans l'établissement

Identification de l'établissement

Calendrier de mise en accessibilité

Dispositif d'Ad'AP, point de situation à un an

Demande d'approbation d'un Ad'AP

Approbation de l'Ad'AP au CHU de Montpellier

Actions de formation au personnel d'accueil

Plaquette informative

Modalité de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité

# TEXTES DE REFERENCE

Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-19-60

Loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour personnes handicapées.

Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre d'accessibilité



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

#### Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

NOR : LHAL1614039A

**Publics concernés :** propriétaires, exploitants d'établissements recevant du public.

**Objet :** contenu et modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité introduit à la sous-section 12 de la section 3 du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code de la construction et de l'habitation.

**Entrée en vigueur :** les dispositions du présent arrêté sont applicables dans un délai de six mois à compter du jour de publication.

**Notice :** le présent arrêté a pour objet de fixer le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité que chaque exploitant d'un établissement recevant du public doit élaborer en vertu de l'article R. 111-19-60 du code de la construction et de l'habitation.

**Références :** le présent arrêté peut être consulté sur le site Legifrance ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre du logement et de l'habitat durable et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7-3, L. 111-7-4, R. 111-19-10, D. 111-19-18, R. 111-19-31 à R. 111-19-47, D. 111-19-45, D. 111-19-46 et R. 111-19-60 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1112-1, L. 1112-2-1, L. 1112-4, D. 1112-9 et R. 1112-11 à R. 1112-22 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 7 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 13 juillet 2016,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :

I. – Pour tous les établissements recevant du public, y compris les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie :

1<sup>o</sup> Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux ;

2<sup>o</sup> Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 ;

3<sup>o</sup> Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ;

4<sup>o</sup> Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45 ;

5<sup>o</sup> Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 ;

6<sup>o</sup> Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10 ;

7<sup>o</sup> Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18 ;

8<sup>o</sup> Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction ;

9<sup>o</sup> Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.

Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

II. – Pour les établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie :

En plus des éléments mentionnés au précédent I, le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

**Art. 2.** – Pour un point d'arrêt relevant du régime des établissements recevant du public desservi par un service de transport collectif, le registre public d'accessibilité contient :

I. – Lorsque l'établissement ne fait pas l'objet d'un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée, les documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ou une copie de ceux-ci.

II. – Lorsque l'établissement fait l'objet d'un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée, les documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ou une copie de ceux-ci, à l'exception du calendrier, du bilan et de l'attestation d'achèvement prévus aux points 4 et 5 du I de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les informations suivantes :

1° L'appartenance de ce point d'arrêt à la liste des points d'arrêt prioritaires ou à la liste complémentaire des points d'arrêt établie en application des dispositions de l'article D. 1112-9 du code des transports ;

2° Lorsque ce point d'arrêt fait l'objet d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée au sens de l'article L. 1112-4 du même code, la décision de validation préfectorale ou, le cas échéant, la décision de validation du ministre chargé des transports du schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée susmentionné et valant approbation de la dérogation concernée ;

3° Le calendrier de la mise en accessibilité ;

4° Lorsque ce point d'arrêt est concerné par un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période de trois ans, les bilans des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à l'issue de chaque période de trois ans, prévus à l'article R. 1112-22 du même code ;

**Art. 3.** – Le registre public d'accessibilité est consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. A titre alternatif, il est mis en ligne sur un site internet.

Pour les points d'arrêt des services de transport collectif relevant du régime des établissements recevant du public, le registre public d'accessibilité peut porter sur l'ensemble d'une ligne ou d'un réseau. Ce dispositif d'information est accessible par un service de communication au public en ligne en conformité avec le référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

**Art. 4.** – Le registre public d'accessibilité est mis à disposition du public dans un délai de six mois à compter du jour de la publication du présent arrêté.

**Art. 5.** – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et le directeur des services de transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 avril 2017.

*La ministre du logement  
et de l'habitat durable,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages,*  
L. GIROMETTI

*La ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales  
sur le climat,*

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages,*  
L. GIROMETTI

*Le secrétaire d'Etat  
chargé des transports,  
de la mer et de la pêche,*  
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
*Le directeur des services de transport,*  
T. GUIMBAUD

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

**Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public**

NOR : LHAX1702913D

*Publics concernés* : propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public.

*Objet* : règles relatives au registre public d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP).

*Entrée en vigueur* : le registre public d'accessibilité est mis à la disposition du public dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret.

*Notice* : le décret définit les modalités selon lesquelles les établissements recevant du public, neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité. Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

*Références* : le décret est pris pour l'application de l'article 6 de la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap. Les dispositions du code de la construction et de l'habitation modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du logement et de l'habitat durable,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7-3, R.\* 111-19-2, R.\* 111-19-3, R. 111-19-7 et R.\* 123-2 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 12 juillet 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est ajouté à la section 3 du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) une sous-section 12 ainsi rédigée :

« Sous-section 12

« Registre public d'accessibilité

« Art. R. 111-19-60. – L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R.\* 123-2 élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

« Le registre contient :

« 1° Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;

« 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;

« 3° La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

« Les modalités du registre portent sur sa mise à disposition de l'ensemble du public et sur sa mise à jour régulière.

« Pour les points d'arrêt des services de transport collectif relevant du régime des établissements recevant du public et qui sont soumis aux dispositions de l'article L. 111-7-3, le registre public d'accessibilité peut porter sur l'ensemble d'une ligne ou d'un réseau.

« Un arrêté du ministre chargé de la construction et, le cas échéant, du ministre chargé des transports, précise le contenu et les modalités du registre public d'accessibilité, selon la catégorie et le type de l'établissement, en distinguant, d'une part, les catégories 1 à 4, d'autre part, la catégorie 5. »

**Art. 2.** – Le second alinéa de l'article R.\* 111-19-2, l'article R.\* 111-19-3 et le IV de l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation sont chacun complétés par la phrase suivante : « Cet arrêté prévoit la possibilité pour le maître d'ouvrage de satisfaire à ces obligations par des solutions d'effet équivalent aux dispositions techniques de l'arrêté dès lors que ces solutions répondent aux objectifs poursuivis. »

**Art. 3.** – Le registre public d'accessibilité régi par l'article R. 111-19-60 du code de la construction et de l'habitation est mis à la disposition du public dans un délai de six mois à compter du jour de la publication du présent décret.

**Art. 4.** – La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, la ministre du logement et de l'habitat durable et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mars 2017.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*La ministre du logement  
et de l'habitat durable,*

EMMANUELLE COSSE

*La ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales  
sur le climat,*

SÉGOLÈNE ROYAL

*Le secrétaire d'Etat  
chargé des transports,  
de la mer et de la pêche,*

ALAIN VIDALIES

---

# PRESTATIONS FOURNIES DANS L'ETABLISSEMENT



**ETUDIER** ▾

- > Ecole d'Infirmiers Anesthésistes (IADE)
- > Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire (IBODE)
- > Ecole de puéricultrices
- > Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS)
- > Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFI)
- > Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
- > Institut de Formation des Ambulanciers et auxiliaires ambulanciers (FAA)
- > Institut de Formation Manipulateur d'Electro-radiologie Médicale (IFMEM)
- > Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (CFPPH)
- > Centre d'Enseignement en Soins d'Urgence (CESU)
- > Etudiants en médecine, pharmacie et odontologie

- SE FORMER >
- CENTRE DE DOCUMENTATION >
- NOUS REJOINDRE >

## Le CHU possède un Centre de Formation et 9 écoles formant aux métiers paramédicaux.

### RENSEIGNEMENTS SUR LA SCOLARITE

Vous trouverez sur le site de chaque école/institut les pré-requis pour déposer votre candidature, les dates des concours, les coordonnées postales et téléphoniques...

Choisissez l'école/institut souhaité dans le menu de gauche.

### CONCOURS D'ENTREE AUX ECOLES

Cliquez sur le métier pour lequel vous souhaitez concourir :

- 🔗 INFIRMIER - ANESTHÉSISTE
- 🔗 INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE
- 🔗 PUÉRICULTRICE
- 🔗 SAGE-FEMME
- 🔗 CADRE DE SANTÉ
- 🔗 INFIRMIER
- 🔗 AIDE-SOIGNANT
- 🔗 MANIPULATEUR D'ÉLECTRO-RADIOLOGIE MÉDICALE
- 🔗 AMBULANCIER ET AUXILIAIRE AMBULANCIER
- 🔗 PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE



### COORDONNÉES

Instituts de Formation aux Métiers de La Santé (IFMS)  
1146 avenue du Père Soulas  
34295 MONTPELLIER cedex 5  
Téléphone : 04 67 33 88 01  
Télécopie : 04 67 33 88 36

### VOUS RECHERCHEZ

  
✔ Valider

Médecin

Pathologie

### PRENDRE RENDEZ-VOUS

Choisissez votre examen... ▾

✔ Valider

Consultations

### PRISES EN CHARGE SPÉCIFIQUES

Choisissez votre profil... ▾

✔ Valider

### NUMÉROS D'URGENCE

<b>15</b> SAMU	<b>18</b> POMPIERS	 TOUS LES NUMÉROS
-------------------	-----------------------	----------------------

### ACTUALITÉS

PRISE EN CHARGE (RAAC) LE CHU de Montpellier certifié « centre expert »

PROJETS DE RECHERCHE ET D'INNOVATION  
2018, un excellent « cru » pour le CHU de Montpellier

ÉVÈNEMENT  
Voeux 19 : travail en équipe et cohésion des professionnels

> TOUTES LES ACTUALITES

### AGENDA

# IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Institut de formation aux  
Métier de la Santé

ERP de type : R

2<sup>ème</sup> catégorie





## **INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE (IFMS)**

1146, avenue du Père Soulas

34295 MONTPELLIER cedex 5

Tél. : 04 67 33 67 33

Fax : 04 67 33 88 36

BUS Ligne 7 arrêt *ROND POINT D'ASSAS*

### **Ecoles**

- Puéricultrices

- Infirmiers de Bloc Opératoire
- Infirmiers Anesthésistes

### **Instituts**

- Formation d'Aides-Soignants
- Soins Infirmiers
- Cadres de Santé
- Manipulateurs en Electroradiologie Médicale
- Ambulanciers

### **Centre de Formation**

- Préparateurs en Pharmacie Hospitalière

### **Centre de Documentation**

---

# CALENDRIER DE MISES EN ACCESSIBILITE



## CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

### ADAP CHRU DE MONTPELLIER

Document établi le 28/08/2015

#### LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

Renovation complète

Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux

Fermeture de l'ERP

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		PERIODE 2 2015 - 2015	PERIODE 3 2012 - 2014
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.		
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA	34	MONTPELLIER	40 Avenue Charles Flahault	3	U	Remonter l'obstacle à une hauteur supérieure à 2.20 m								
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA	34	MONTPELLIER	40 Avenue Charles Flahault	3	U	Peindre le cadre des portes (largeur minimale de la bande : 5 cm)								
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA	34	MONTPELLIER	40 Avenue Charles Flahault	3	U	Installer un mobilier adapté, de préférence sur roulettes, pour une meilleure intégration de la personne en fauteuil roulant								
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA	34	MONTPELLIER	40 Avenue Charles Flahault	3	U	Contraster le cadre de la porte de la sortie usuelle avec une couleur spécifique (bleu)								
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA	34	MONTPELLIER	40 Avenue Charles Flahault	3	U	Utiliser et privilégier l'utilisation de pictogramme normalisé, ou facilement compréhensible, avec braille/relief								
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA	34	MONTPELLIER	40 Avenue Charles Flahault	3	U	Installer une signalétique adaptée à tous. Prévoir l'intégration des informations en relief / braille								
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA	34	MONTPELLIER	40 Avenue Charles Flahault	3	U	Utiliser et privilégier l'utilisation de pictogramme normalisé, ou facilement compréhensible, avec braille/relief								
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA	34	MONTPELLIER	40 Avenue Charles Flahault	3	U	Reconfigurer l'espace de manœuvre de porte								
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA	34	MONTPELLIER	40 Avenue Charles Flahault	3	U	Installer une barre de rappel sur la porte								
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA	34	MONTPELLIER	40 Avenue Charles Flahault	3	U	Déplacer la cuvette pour rendre l'espace d'usage conforme								
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA	34	MONTPELLIER	40 Avenue Charles Flahault	3	U	Remplacer la cuvette								
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA	34	MONTPELLIER	40 Avenue Charles Flahault	3	U	Installer une barre d'appui latérale contrastée, à bonne hauteur								
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA	34	MONTPELLIER	40 Avenue Charles Flahault	3	U	Installer un lave-mains conforme, avec robinetterie facilement manœuvrable et siphon déporté, et hors angle								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Flécher l'accès au cheminement accessible. Prévoir l'intégration des informations en relief / braille								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer un signal sonore et visuel sur le dispositif de contrôle d'accès								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Aménager un bateau conforme								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Matérialiser les cheminements piétons. Prévoir un contraste visuel et tactile jusqu'aux différentes entrées des bâtiments.								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Regrouper l'ensemble des informations sur un même support. Reprendre les informations délivrées depuis l'entrée du site.								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Aménager un bateau conforme								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Reprendre les sols								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Aménager un passage piéton sécurisé et adapté à tous								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Aménager un passage piéton sécurisé et adapté à tous								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Remplacer l'interphone par un visiophone, et le positionner à une hauteur conforme								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Flécher les places adaptées sur le cheminement du parking. Intégrer dans la signalétique des informations en braille / relief et des pictogrammes								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Prévoir un accès piétons au niveau de l'entrée secondaire. Reprendre la configuration de la pente. Prévoir l'installation d'un garde-corps à double lisse et d'un chasse-roue (selon faisabilité)								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Aménager d'autres places de stationnement adaptées (nombre : 4)								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Aménager un bateau conforme								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Remplacer les avaloirs de 40x40 cm								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une signalétique d'orientation. Prévoir une numérotation des allées								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Contraster vantaux mobiles par un jeu de couleurs								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Restructurer le cheminement								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une signalétique d'orientation. Prévoir l'intégration des informations en relief/braille								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Reprendre les sols								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une signalétique et un éclairage en façade								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Régler le ferme-porte pour obtenir un effort d'ouverture < 50 N								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une signalétique d'orientation. Prévoir l'intégration des informations en relief/braille								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Aménager une rampe de largeur minimale de 1.4 m. Prévoir un palier haut de manœuvre de porte.								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Contraster le pourtour de la poignée pour permettre son repérage visuel								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Reprendre les cheminements. Privilégier un revêtement contrasté visuellement et tactilement								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer un appel de vigilance, à 50 cm du premier nez de marche, dans le sens de la descente								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Contraster les nez de marche par la couleur								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Restructurer le cheminement								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Modifier la configuration de l'escalier cf. préconisation n°54 à 57								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une signalétique et un éclairage en façade								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Reprendre les sols								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Reprendre la configuration de la rampe. Prévoir un palier bas de manœuvre de porte.								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une signalétique et un éclairage en façade								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Remplacer la porte existante par une porte de largeur minimum 1.40 m, et disposant d'un vantail d'usage de 0.90 m								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une signalétique et un éclairage en façade								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Utiliser et privilégier l'utilisation de pictogramme normalisé, ou facilement compréhensible, avec braille/relief								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Aménager une rampe de largeur minimale de 1.4 m. Prévoir un palier haut de manœuvre de porte.								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Flécher l'accès au cheminement accessible. Prévoir l'intégration des informations en relief / braille								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Poser une plinthe de couleur sur les contremarches								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer un appel de vigilance, à 50 cm du premier nez de marche, dans le sens de la descente								

## CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

### ADAP CHRU DE MONTPELLIER

Document établi le 28/08/2015

#### LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

Rénovation complète

Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux

Fermeture de l'ERP

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		PERIODE 2 2019 - 2021	PERIODE 3 2022 - 2024
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.		
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Contraster les nez de marche par la couleur								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une main courante sur le(s) côté(s)								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Sous réserve d'obtention d'une dérogation et de faisabilité, installer une plate-forme								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une contremarche de 10 cm minimum sur les première et dernière marches								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer un appel de vigilance, à 50 cm du premier nez de marche, dans le sens de la descente								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Contraster les nez de marche par la couleur								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une lisse adaptée ou remplacer la main courante								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Modifier la configuration de l'escalier cf. préconisation n°78 à 87								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Reprendre les cheminements. Privilégier un revêtement contrasté visuellement et tactilement								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Modifier la configuration de l'escalier cf. préconisation n°78 à 87								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Reprendre les sols								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une signalétique et un éclairage en façade								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Modifier la configuration de l'escalier cf. préconisation n°78 à 87								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une signalétique et un éclairage en façade								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Reprendre la configuration de la rampe. Prévoir un palier haut de manœuvre de porte.								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Restructurer le cheminement. Privilégier un revêtement contrasté visuellement et tactilement								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Aménager un bateau conforme								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une signalétique d'orientation. Prévoir l'intégration des informations en relief / braille								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Aménager une rampe adaptée de 1,4 m de large. Prévoir un palier haut de manœuvre de porte.								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une signalétique et un éclairage en façade								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Contraster l'accès principal par un jeu de couleurs								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Placer des bandes adhésives à 1.10 et 1.60 m du sol, de chaque côté de la paroi								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Remplacer la porte existante par une porte de largeur minimum 1.40 m, et disposant d'un vantail d'usage de 0.90 m								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Remplacer les alvoirs de 40x40 cm								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Aménager une rampe adaptée de 1,4 m de large. Prévoir un palier haut de manœuvre de porte.								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Installer une signalétique et un éclairage en façade								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Contraster l'accès principal par un jeu de couleurs								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Placer des bandes adhésives à 1.10 et 1.60 m du sol, de chaque côté de la paroi								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Remplacer la porte existante par une porte de largeur minimum 1.40 m, et disposant d'un vantail d'usage de 0.90 m								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Supprimer le(s) seuil(s) existant(s)								
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	IOP	IOP	Flécher l'accès au cheminement accessible. Prévoir l'intégration des informations en relief / braille								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Prévoir l'installation d'un ascenseur conforme (NF EN 81-70)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Flécher l'accès au cheminement accessible. Prévoir l'intégration des informations en relief / braille								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Poser une plinthe de couleur sur les contremarches								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer un appel de vigilance, à 50 cm du premier nez de marche, dans le sens de la descente								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Contraster les nez de marche par la couleur								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer une main courante sur le(s) côté(s)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Modifier la configuration de l'escalier (Cf. préconisation n°121 à 124)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Modifier la configuration de l'escalier (Cf. préconisation n°121 à 124)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Modifier la configuration de l'escalier (Cf. préconisation n°121 à 124)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Déplacer la commande								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Regrouper l'ensemble des informations sur un même support. Prévoir l'intégration des informations en relief / braille								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Remplacer la porte existante par une porte disposant d'un vantail d'usage de 0.90 m								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Mettre à disposition de l'établissement un lot de mobilier adapté. Ajustable en hauteur, avec retour sous les avant bras et de préférence sur roulettes, pour une meilleure intégration de la personne en position de handicap. (50 unités)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Mettre à disposition de l'établissement un lot de tableaux réglable en hauteur (5 unités)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Abaisser l'équipement / le mobilier pour le rendre accessible								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Mettre en place une signalétique directionnelle pour indiquer la sortie usuelle dans les circulations								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Renforcer l'éclairage pour obtenir un niveau d'éclairement supérieur à 100 lux. Prévoir des ampoules à économie d'énergie								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer une poignée allongée, et préhensible, de type bec de cane								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager un cabinet d'aisances adapté								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer un lavabo adapté, avec robinetterie facilement préhensible et siphon déporté, et hors angle								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Repositionner le miroir à une hauteur conforme (partie basse à 1,05 m du sol environ)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Poser des interrupteurs avec témoin lumineux								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Remplacer la porte existante par une porte disposant d'un vantail d'usage de 0.90 m								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager une banque d'accueil adaptée au passage du fauteuil roulant								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Déplacer le mobilier pour permettre le stationnement du fauteuil roulant								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Remonter l'obstacle à une hauteur supérieure à 2.20 m								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer une poignée allongée, et préhensible, de type bec de cane								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager un bureau adapté à tous (mobilier et équipements spécifiques)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager un bureau adapté à tous (mobilier et équipements spécifiques)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Reconfigurer l'espace du sas								

## CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

**ADAP CHRU DE MONTPELLIER**  
Document établi le 28/08/2015

**LEGENDE**

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

Rénovation complète

Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux

Fermeture de l'ERP

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		PERIODE 2 2015 - 2015	PERIODE 3 2012 - 2014
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.		
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager une place réservée, hors cheminement, et la/les signaler par un pictogramme. Prévoir une plateforme en partie haute de l'Amphi avec assises mobiles								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Modifier la configuration de l'escalier (Cf. préconisation n°121 à 124)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer une boucle magnétique fixe et la signaler par un pictogramme adapté								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager une rampe adaptée de 1.4 m de large avec bordure et main courante								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Mettre en place une signalétique directionnelle pour indiquer la sortie usuelle dans les circulations								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Remplacer la porte existante par une porte disposant d'un vantail d'usage de 0.90 m								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Utiliser et privilégier l'utilisation de pictogramme normalisé, ou facilement compréhensible, avec braille/relief								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Remplacer la porte existante par une porte disposant d'un vantail d'usage de 0.90 m								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager un bureau adapté à tous (mobilier et équipements spécifiques)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Créer un contraste de couleur différenciée autour du support								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Utiliser et privilégier l'utilisation de pictogramme normalisé, ou facilement compréhensible, avec braille/relief								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager un bureau adapté à tous (mobilier et équipements spécifiques)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager une banque d'accueil adaptée au passage du fauteuil roulant								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer un équipement / mobilier adapté								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer un mobilier adapté, de préférence sur roulettes, pour une meilleure intégration de la personne en fauteuil roulant								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Mettre en place une signalétique directionnelle pour indiquer la sortie usuelle dans les circulations								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Flécher l'accès au cheminement accessible. Prévoir l'intégration des informations en relief / braille								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Contraster le pourtour de la poignée pour permettre son repérage visuel								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer un mobilier adapté, de préférence sur roulettes, pour une meilleure intégration de la personne en fauteuil roulant								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Utiliser et privilégier l'utilisation de pictogramme normalisé, ou facilement compréhensible, avec braille/relief								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Mettre en place une signalétique directionnelle pour indiquer la sortie usuelle dans les circulations								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager une rampe de largeur minimale de 1.4 m, prévoir un palier haute de manœuvre de porte.								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Remplacer la porte existante par une porte de largeur minimale de 1.40 m et disposant d'un vantail d'usage de 0.90 m								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Reprendre la configuration de la rampe. Prévoir un palier haut de manœuvre de porte.								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Comblir la réservation et remplacer le tapis de sol existant par un revêtement extra-plat								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Renforcer l'éclairage pour obtenir un niveau d'éclairement supérieur à 100 lux. Prévoir des ampoules à économie d'énergie								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Remplacer la porte existante par une porte de largeur minimale de 1.40 m et disposant d'un vantail d'usage de 0.90 m								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager un bureau adapté à tous (mobilier et équipements spécifiques)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Reconfigurer le schéma de circulation (étude éventuelle à prévoir)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager un bureau adapté à tous (mobilier et équipements spécifiques)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Mettre en place une signalétique directionnelle pour indiquer la sortie usuelle dans les circulations								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager un cabinet d'aisances adapté								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Remplacer la porte existante par une porte disposant d'un vantail d'usage de 0.90 m								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Remonter l'obstacle à une hauteur supérieure à 2.20 m								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager un bureau adapté à tous (mobilier et équipements spécifiques)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Reconfigurer l'espace du sas								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Reconfigurer l'espace du sas								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Reprendre la configuration de la rampe pour desservir les places adaptées. Prévoir l'installation d'une main courante à double lisse et d'une chasse-roue (selon faisabilité)								
BÂT CFP 21 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer une boucle magnétique portable et la signaler par un pictogramme adapté								
BÂT CFP 22 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Comblir la réservation et remplacer le tapis de sol existant par un revêtement extra-plat								
BÂT CFP 22 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager un point d'accueil adapté à tous (mobilier et équipements spécifiques)								
BÂT CFP 22 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Reconfigurer le schéma de circulation (étude éventuelle à prévoir)								
BÂT CFP 22 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Utiliser et privilégier l'utilisation de pictogramme normalisé, ou facilement compréhensible, avec braille/relief								
BÂT CFP 22 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Mettre en place une signalétique directionnelle pour indiquer la sortie usuelle dans les circulations								
BÂT CFP 22 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Fermer la partie en sous-face de l'escalier								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager 3 chambres adaptées aux RDC								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Poser une plinthe de couleur sur les contremarches								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer un appel de vigilance, à 50 cm du premier nez de marche, dans le sens de la descente								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer une main courante sur le(s) côté(s)								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Indiquer les N° d'étage								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager un bureau adapté à tous (mobilier et équipements spécifiques)								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Mettre en place une signalétique directionnelle pour indiquer la sortie usuelle dans les circulations								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Contraster l'obstacle.								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer un dispositif d'extinction progressive de la lumière								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Mettre en place une signalétique directionnelle pour indiquer la sortie usuelle dans les circulations								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer des cartels de porte en braille / relief								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Reconfigurer le schéma de circulation (étude éventuelle à prévoir)								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager une chambre adaptée								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Installer une kitchenette adaptée								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Poser des interrupteurs avec des enjoliveurs de couleur								
BÂT CFP 23 - LA COLOMBIERE - IFSI	34	MONTPELLIER	1146 avenue Père Soulas	2	R	Aménager un cabinet d'aisances adapté								

---

# **DISPOSITIF D'ADAP**

## **Point de situation**

### **à un an**



# Dispositif Ad'AP - point de situation à un an

## 1. Déclarant du point de situation et référence de l'Ad'AP

**En application de l'Art. D. 111-19-45. ce document est établi par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, qui peut être l'architecte qui suit les travaux.**

### Champ de la Maîtrise d'ouvrage

- Maîtrise d'ouvrage du secteur public
- Maîtrise d'ouvrage du secteur privé
  
- Etat
- Collectivité
- Autre

### Référence de l'Ad'AP

**Numéro de l'Ad'AP :** ADAP 034 172 15 025

**Validé le :** 12 janvier 2016

### Identité du déclarant

**Nom :**            **Prénom :**

*Thomas LE LUCE*

**Raison social et dénomination :**

**Adresse :** CENTRE ADMINISTRATIF ANDRE BENECH - 191, Avenue du Doyen Gaston Giraud

**Commune :** MONTPELLIER

**Code Postal :** 34295 CEDEX 5

**Si le rédacteur habite à l'étranger, Pays :** FRANCE

**Téléphone :**

**Adresse électronique :**

## 2. Etat d'avancement de l'Ad'AP en chiffres

**Durée de l'Ad'AP (en nombre d'années) :** 9

**Nombre total d'ERP dans l'Ad'AP sur l'ensemble de la durée :** 74

Point de Situation : éléments de synthèse								
		Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5	IOP	Total
Total des ERP/IOP du patrimoine inscrit dans l'Ad'AP (cf tableau 5.4 du Cerfa 15246*01)		8	24	4	3	27	8	74
Année 1	ERP/IOP prévus dans l'année 1	0	0	0	0	1	0	1
	ERP/IOP démarrés/en cours 1	3	1	0	0	0	0	4
	ERP/IOP achevés (attestation délivrée)	0	0	0	0	1	0	1

<b>ERP traité(s) par anticipation</b> (à remplir si concerné) il s'agit des ERP inscrits dans l'Ad'AP initial, mais programmés, sur une autre année/période que l'année 1	
Nombre d'ERP démarrés/en cours	5
Nombre d'ERP achevés	1

### 3. Description de l'état d'avancement de l'Ad'AP

Voir calendrier des actions mis à jour

Voir Tableau du suivi des avancements

### 4. Respect de la programmation initiale de l'Ad'AP

J'atteste sur l'honneur respecter le calendrier de programmation de l'Ad'AP mentionné ci-dessus.

Je n'ai pas respecté la programmation initiale et j'ai constaté des écarts par rapport à mes engagements initiaux.

**En cas d'écarts à signaler par rapport aux engagements initiaux de l'Ad'AP, décrire et justifier les évolutions ayant conduit à ces écarts (affinement de la stratégie, difficulté(s) particulière(s) rencontrée(s)...), pour les ERP concernés.**

Les écarts constatés avec les engagements initiaux de l'Ad'AP constituent uniquement des travaux anticipés. Effectivement dans le cadre de remplacement ou réaménagement de certains équipements (scanner, laboratoire, banque d'accueil,...) des zones ouvertes au public ont donc été impactés et mise en conformité lors de ces travaux.

### 5. Formation

**Je dispose d'un programme de formation permanent relatif à l'accueil du public handicapé**

: Non

**J'ai lancé un programme de formation du personnel à l'accueil du public** : Non

**Quel est l'effectif total du personnel à former ?** : 0

**Quel est le nombre de personnes déjà formées?** : 0

### 6. Documents joints en annexe du point de situation

- Calendrier des actions mis à jour, - Note annexe concernant la formation, les attestations d'achèvement de travaux et les éventuels écarts avec la programmation initiale.

## 7. Engagement du maître d'ouvrage

Je (nous) soussigné(s) maître d'ouvrage, certifie(ions) exacts les renseignements communiqués dans le présent point de situation.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité, ainsi que les risques de sanctions prévus aux articles L. 111-7-10 et L. 111-7-11 du même code.

A : *Montpellier*

Le : *31.07.2017*

Signature :



LE DIRECTEUR GENERAL,

A handwritten signature in black ink, written over the printed name "LE DIRECTEUR GENERAL,". The signature is stylized and appears to read "T. Le Ludec".

**Thomas LE LUDEC**

En application de l'article D. 111-19-45 du code de la construction et de l'habitation, une copie est envoyée à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code générale des collectivités territoriales des communes concernées



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER  
*Agenda d'Accessibilité Programmée – Ad'AP*

NOTE ANNEXE AU POINT DE SITUATION SUR LA MISE EN  
ŒUVRE DE L'AGENDA A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE

**MAITRE D'OUVRAGE**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER  
191, avenue du Doyen Gaston Giraud  
34295 Montpellier cedex 5  
Tél. : 04 67 33 67 33

**BUREAU D'ETUDE ACCESSIBILITE**

Groupe ACCEO – Division A2CH  
909, avenue des Platanes  
34970 LATTES  
Tél. : 04 67 52 85 32 / Fax : 04 67 52 79 42

Indice	Date	Auteur	Vérificateur	R.A.Q	Observations
A	27/01/2017	R.REBORD	R. LOISEAU	M. ORMANCEY	1ère diffusion

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><u>EXPLICATIONS RELATIVES AUX ECARTS CONSTATES ENTRE ENGAGEMENT INITIAL ET POINT DE SITUATION A L'ISSUE DE LA 1ERE ANNEE (PARAGRAPHE A SUPPRIMER SI AUCUN ECART)</u></b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><u>ETABLISSEMENTS SORTIS DE L'AGENDA</u></b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b><u>FORMATION</u></b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b><u>ATTESTATION D'ACHEVEMENT</u></b>	<b>3</b>

## **1 EXPLICATIONS RELATIVES AUX ECARTS CONSTATES ENTRE ENGAGEMENT INITIAL ET POINT DE SITUATION A L'ISSUE DE LA 1ère ANNEE**

Les écarts constatés avec les engagements initiaux de l'Ad'AP constituent uniquement des travaux anticipés. Effectivement dans le cadre de remplacement ou réaménagement de certains équipements (scanner, laboratoire, banque d'accueil,...) des zones ouvertes au public ont donc été impactés et mise en conformité lors de ces travaux.

### **1.1 Listes de travaux anticipés**

- Site 1 – Arnaud de Villeneuve – Banque de Sperme, Salle Angio, Radiologie Centrale
- Site 1 – Lapeyronie – Réanimation 2, Radiologie interventionnelle, Scanner, Hospitalisation courte durée, chirurgie ambulatoire, consultation urologie
- Site 2 – Gui de Chauliac – Stérilisation, Médecine Nucléaire
- Site 2 – Saint Eloi – Scanner et plateau technique Angiographie

## **2 ETABLISSEMENTS SORTIS DE L'AGENDA**

Aucun établissement n'a été sorti de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

## **3 FORMATION**

### **Article L4142-3-1 du Code du Travail**

*Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients.*

Dans l'attente de parution du décret (et éventuellement de l'arrêté afférent), le maître d'ouvrage n'a pas entamé ce programme de formation.

## **4 ATTESTATION D'ACHEVEMENT**

Dans l'attente de parution d'un décret et/ou d'un arrêté à ce sujet, le maître d'ouvrage n'a pas entamé la rédaction des attestations d'achèvement. Elles seront jointes lors du bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda

## Annexe

### Que faire en cas d'évolution du patrimoine de l'Ad'AP ?

#### 1. En cas de sortie d'un ou plusieurs ERP de votre patrimoine sous Ad'AP :

Veillez indiquer dans le document listant vos ERP, initialement joint à votre Ad'AP et qui sera annexé au présent document :

- a) les établissements concernés par cette sortie (par exemple en les repérant par une couleur ou une colonne spécifique) ;
- b) pour chaque établissement, la raison du retrait (fermeture, démolition, cession à un autre gestionnaire, fin de bail, autre à préciser) ;
- c) le cas échéant, les nom, prénom ou raison sociale du nouveau propriétaire/gestionnaire.

#### 2. En cas d'entrée d'un ou plusieurs ERP dans votre patrimoine :

- a) Si ce ou ces ERP constitue(nt) strictement le périmètre d'un Ad'AP. existant, vous pouvez conserver cet Ad'AP et l'exécuter selon ses modalités, parallèlement à votre propre Ad'AP. Veuillez signaler sur papier libre:
  - Numéro de l'Ad'AP
  - Nom, prénom, Raison sociale de l'ancien gestionnaire

**Ce cas de figure n'est possible que si le périmètre de cet Ad'AP reste intact : l'intégralité des ERP compris dans cet Ad'AP vous a été transférée. Vous êtes responsable de son exécution, de respect des travaux prévus et des délais accordés.**

- b) Vous pouvez déposer un nouvel Ad'AP pour ce ou ces ERP et préciser pour chaque ERP les nom, prénom, raison sociale de l'ancien gestionnaire

[à répéter autant de fois que de besoin si les ERP étaient dans plusieurs Ad'AP différents]

**Dans ce cas, une fois cet Ad'AP validé, il sera exécuté indépendamment et en parallèle du ou des autres Ad'AP.**

Rapprochez-vous du correspondant accessibilité de la DDT(M) ou de la Préfecture de Police de Paris qui a instruit votre Ad'AP de patrimoine pour en savoir plus sur les modalités concernant ces modifications et la manière de les déclarer.

**DEMANDE  
D'APPROBATION  
D'UN AD'AP**



## Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé  
de la construction

*Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)*

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation  
 Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires  
 Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)  
 Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,</li> <li>- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,</li> <li>- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.</li> </ul> <p><b>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</b></p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p>  <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

### 1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

**Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement**  
*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre*

**Vous êtes un particulier**

Madame  Monsieur

Nom, prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et Dénomination ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE - CHRU DE MONTPELLIER

N° SIRET \_\_\_\_\_ 263 400 160 00382 \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale Madame  Monsieur

Nom, prénom Domy, Philippe

Date de naissance à défaut de N° SIRET \_\_\_\_\_

### 2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre*

**Adresse**

Numéro 371 Voie Avenue du Doyen Gaston Giraud

Lieu-dit CHRU DE MONTPELLIER - Direction des Travaux Boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal 34 295 cedex 05 Localité MONTPELLIER

Si le demandeur habite à l'étranger Pays \_\_\_\_\_ Division territoriale \_\_\_\_\_

Téléphone fixe 04 67 33 92 35 / 04 67 33 92 57 Portable \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger \_\_\_\_\_

Adresse électronique dir-travaux-bio@chu-montpellier.fr @ \_\_\_\_\_

3. Votre dossier concerne		Veillez vous reporter au :
<b>Un seul ERP</b> et votre demande concerne	<input type="checkbox"/>	Cadre 4
<b>deux périodes</b> de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
<b>trois périodes</b> de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité <i>d'un seul ERP</i> lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable <sup>2</sup></li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autre :</li> </ul>		
<b>Plusieurs ERP et IOP</b> et votre demande concerne	<input checked="" type="checkbox"/>	Cadre 5
<b>une période</b> soit 3 ans maximum	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
<b>deux périodes</b> de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
<b>trois périodes</b> de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :	9	
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité <i>d'un ensemble d'ERP</i> (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable <sup>2</sup></li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autre :</li> </ul>		
Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe <sup>1</sup> :		
Nombre de communes d'implantation :	10	
Nombre de bâtiments concernés :	74 (dont 65 ERP et 8 IOP)	
<b>Une seule IOP</b> et votre demande concerne	<input type="checkbox"/>	Cadre 4
<b>une période</b> soit 3 ans maximum		
Nombre d'années demandées :		
<b>Plusieurs IOP</b> et votre demande concerne	<input type="checkbox"/>	Cadre 5
<b>une période</b> soit 3 ans maximum		
Nombre d'années demandées :		

<sup>1</sup> Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

<sup>2</sup> Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

## 4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

### 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement  
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

**4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP :** (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

### 4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite*

### 4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

#### 4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offres, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

#### 4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

#### 4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

#### 4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

### 5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

#### 5.1 – Liste des établissements ou des installations

##### Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	cf. ANNEXE N°A : liste des Etablissements		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

##### Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

##### Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

*Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.*

#### 5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

cf. ANNEXE N°B : Analyse synthétique des établissements

*Veillez répondre sur papier libre si nécessaire*

#### 5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

**5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

**5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :**

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	cf. PIECE N°2 B accompagnant le CERFA 15246*01 : Calendrier prévisionnel des actions de mise en accessibilité		
ERP 2			
ERP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	cf. PIECE N°2 B accompagnant le	CERFA 15246*01 : Calendrier prévisionnel des actions de mise en accessibilité
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	100 970 € TTC
Année 2	505 063 € TTC
Année 3	1 774 477 € TTC
Période 2 (année 4, 5 et 6)	3 889 375 € TTC
Période 3 (année 7, 8 et 9)	2 913 631 € TTC
Total	9 183 515 € TTC

### 5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP*

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

#### 5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1					1	
	Année 2						4
	Année 3						1
Période 2		3	3		2	11	3
Période 3		2	22	3		5	
TOTAL :		5	25	3	2	17	8

#### 5.5 - Dégagements

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  dans ce cas, en joindre la liste indicative cf. ANNEXE N°C Non

### 6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Le Directeur des Affaires Générales,  
de la Communication,  
et des Relations Internationales

**Guillaume du CHAFFAUT**



Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le 24 Septembre 2015

A

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander  
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée</b>		
Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : <a href="#">cf. Pièce 2A</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix</li> <li>• les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda</li> <li>• le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations</li> </ul> – un tableau reprenant : <a href="#">cf. Pièce 2B</a> un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	<input checked="" type="checkbox"/>	2
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation - Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	<input type="checkbox"/>	3
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	<input type="checkbox"/>	4
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	<input type="checkbox"/>	5
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	<input type="checkbox"/>	6
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	<input type="checkbox"/>	7

## Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

**Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

**Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande** de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

**Votre dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap :

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande :

25/09/2015



Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,  
date et signature :

25/09/2015  
Le Chef du SIDPC

Vincent DESOUTTER

Remis en main propre  
à l'appareur.  
à 16h00

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

## 5.1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ou des INSTALLATIONS

ADAP CHRU MONTPELLIER - Document établi le 02/09/2015

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type
PARKINGS ET CHEMINEMENT SITE 1	34	MONTPELLIER	191, avenue du Doyen G.Giraud 34 295 Montpellier cedex 5	IOP	IOP
ACCES - ADMINISTRATION GENERALE CENTRE ANDRE BENECH	34	MONTPELLIER	191, avenue du Doyen G.Giraud 34 295 Montpellier cedex 5	IOP	IOP
BÂT - ADMINISTRATION GENERALE CENTRE ANDRE BENECH	34	MONTPELLIER	191, avenue du Doyen G.Giraud 34 295 Montpellier cedex 5	5	W
ACCES - LAPEYRONIE	34	MONTPELLIER	191, avenue du Doyen G.Giraud 34 295 Montpellier cedex 5	IOP	IOP
BÂT - LAPEYRONIE	34	MONTPELLIER	191, avenue du Doyen G.Giraud 34 295 Montpellier cedex 5	1	U
BÂT - LAPEYRONIE - INTERNAT	34	MONTPELLIER	191, avenue du Doyen G.Giraud 34 295 Montpellier cedex 5	1	U
ACCES - GUI DE CHAULIAC	34	MONTPELLIER	80, avenue Augustin FLICHE	IOP	IOP
BÂT - GUI DE CHAULIAC	34	MONTPELLIER	80, avenue Augustin FLICHE	2	U
ACCES - ARNAUD DE VILLENEUVE	34	MONTPELLIER	191 avenue du Doyen Gaston Giraud	IOP	IOP
BÂT - ARNAUD DE VILLENEUVE	34	MONTPELLIER	191 avenue du Doyen Gaston Giraud	1	U
ACCES - LA COLOMBIERE	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	IOP	IOP
BÂT 3 - LA COLOMBIERE - HOPITAL DE JOUR L'OASIS	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT 9 - LA COLOMBIERE - L'ENEÏDE	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT 14 - LA COLOMBIERE - JEAN MINVIELLE	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT 21 - LA COLOMBIERE - ASCH	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT 29 - LA COLOMBIERE - UTDD	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT 32 - LA COLOMBIERE - ADMINISTRATION	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT 34 - LA COLOMBIERE - SALLE DE RECEPTION	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT 37 - LA COLOMBIERE - ESPACE CULTUREL	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT 41 - LA COLOMBIERE - RVAD SMP	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT 42 - LA COLOMBIERE - RADIOLOGIE	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT 43 - LA COLOMBIERE - UAEO	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT 45 - LA COLOMBIERE - PHARMACIE	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT 47A - LA COLOMBIERE - FO	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	5	U
BÂT 47B - LA COLOMBIERE - UNSA	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	5	U
BÂT 54 - LA COLOMBIERE	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	5	U
BÂT B1 - LA COLOMBIERE - REHABILITATION PSYCHIATRIQUE	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT B2 - LA COLOMBIERE - MTP LUNEL-LE VIDOURLE LITTORAL	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT B3 - LA COLOMBIERE - MTP LODEVE HENRI - VILLE 2 LE GUILHEM	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT A - LA COLOMBIERE - USIP	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT C - LA COLOMBIERE - CLINIQUE MAIRET/CLINIQUE TRAVERSIERE	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT BGW4 - LA COLOMBIERE	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U
BÂT CGE - LA COLOMBIERE - A.BALMES	34	MONTPELLIER	39 Avenue Charles Flahault	2	U

## 5.2 – ANALYSE SYNTHETIQUE DE LA SITUATION DES ETABLISSEMENTS ET /OU INSTALLATIONS

à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définie par l'arrêté prévu à l'article R.111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Ad'AP CHRU MONTPELLIER - Document établi le 02/09/2015

### 1- Présentation du patrimoine

Le patrimoine global du CHRU de Montpellier est constitué de 5 Hôpitaux (Lapeyronie, La Colombière, Arnaud de Villeneuve, Gui de Chauliac et Saint Eloi) et 25 sites extérieurs (CMP, Hôpitaux de jour,...) pour un total de 74 ERP et IOP (parking et cheminement de liaisons), répartie de la manière suivante :

- Lapeyronie avec 3 IOP et 2 ERP
- La Colombière avec 2 IOP et 31 ERP
- Arnaud de Villeneuve avec 1 IOP et 1 ERP
- Gui de Chauliac avec 1 IOP et 1 ERP
- Saint Eloi avec 1 IOP et 5 ERP
- Les sites extérieurs 25 ERP

A la date de la demande, 65 ERP et 8 IOP n'ont pas encore été mis en accessibilité et intègrent donc l'Agenda d'Accessibilité Programmée du CHRU de Montpellier.

L'Ad'AP du CHRU de Montpellier, porte donc sur un total de 74 sites. Les sites répartis de la manière suivante :

#### ▶ Par catégorie

IOP	1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie	3 <sup>ème</sup> catégorie	4 <sup>ème</sup> catégorie	5 <sup>ème</sup> catégorie
8	8	24	4	3	27

#### ▶ Par type

IOP	TYPE R	TYPE W	TYPE U
8	3	1	62

#### ▶ Par services délivrés

Administratif	Enseignement	Soins	Soins/Enseignement
2	4	67	1

## 2- Démarche Accessibilité engagée par la Maîtrise d’Ouvrage

### 2a- Réalisation des diagnostics d’accessibilité

Les campagnes de diagnostics accessibilité des ERP du 1<sup>er</sup> groupe en 2011 et des ERP du 2<sup>ème</sup> groupe en 2015 réalisées par le Bureau d’études spécialisé en Accessibilité A2CH a permis de dresser un état des lieux exhaustif du patrimoine.

Pour chaque ERP, le diagnostic a identifié :

- ▶ Les Non Conformités au regard de la réglementation en vigueur à la date de réalisation des diagnostics
- ▶ Les préconisations permettant de lever les obstacles
- ▶ Un budget estimatif pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité

Un indicateur d’accessibilité, exprimé en % a été déterminé pour chaque famille de handicap (Moteur / Visuel / Auditif / Mental & Cognitif)

#### Exemple de présentation de l’indicateur d’accessibilité

Indicateur Accessibilité A2CH				
Situation AVANT travaux le : 16 mars 2010				
Taux global d’accessibilité	63,0%			
Handicap concerné				
Niveau d’accessibilité	39,2%	69,2%	78,9%	76,6%
Principaux Besoins Usager non satisfaits	UTILISER	CIRCULER	COMPRENDRE	S’ORIENTER - TROUVER

Le niveau d’accessibilité se traduit par une note pouvant varier de 0 % à 100 %.

Le taux de 100 % est obtenu lorsque que le l’ERP ne présente plus aucune Non-conformité réglementaire sur la famille de handicap concerné.

Supérieur à 80 %	Les principaux besoins des usagers sont satisfaits. Les lieux et services sont accessibles.
De 50 à 80 %	Présence d’obstacle entraînant une gêne sur la continuité de la chaîne de déplacement et de participation.
Inférieur à 50 %	Présence d’obstacle créant une rupture de la chaîne de déplacement et de participation.

Le **taux global d’accessibilité** : ce taux s’applique à l’ensemble du site et du bâtiment. Il s’agit d’un taux moyen pondéré liés aux taux des 4 types de handicap.

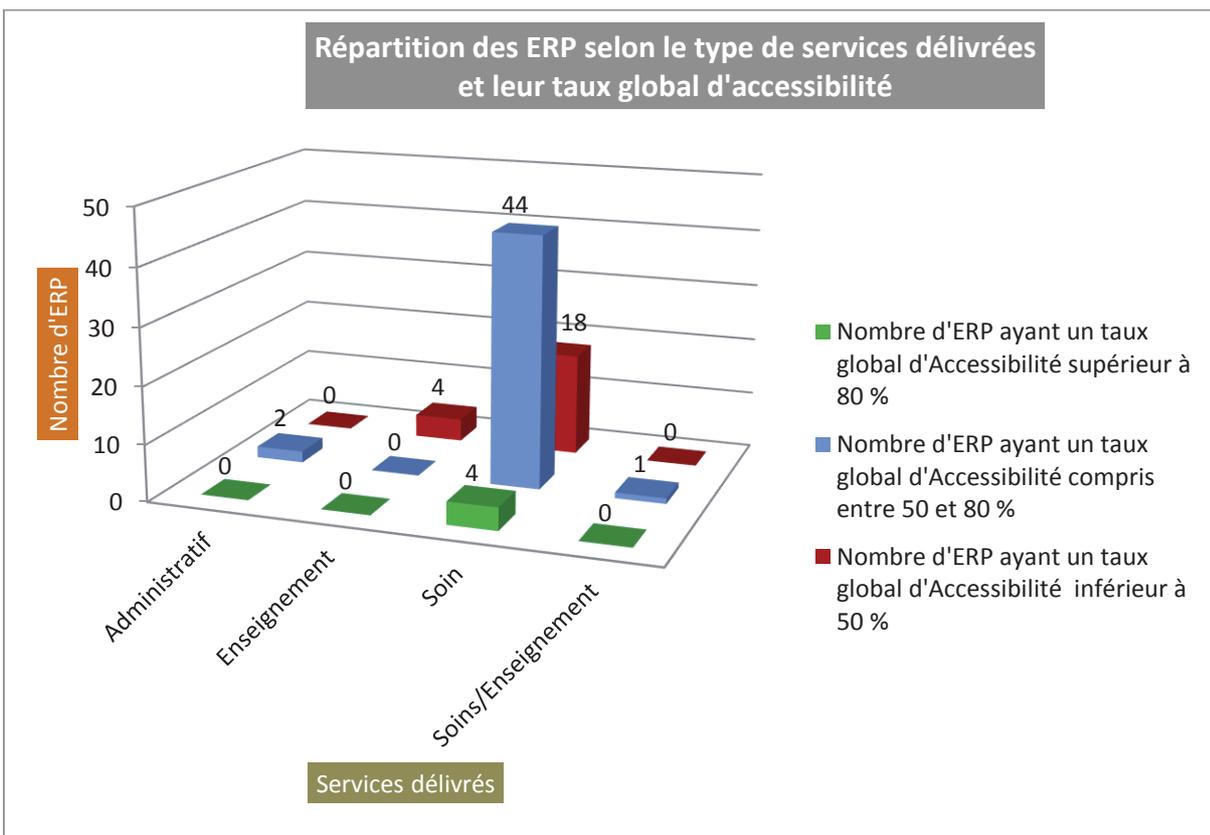
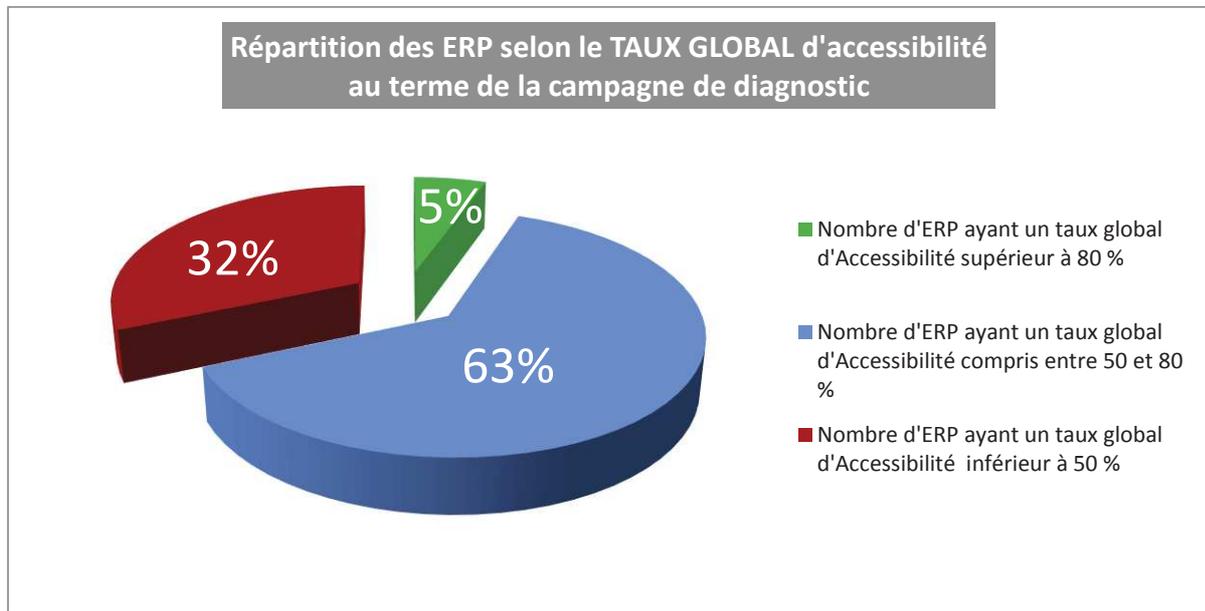
Pour information, suite aux évolutions normatives issues du décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014, tous les diagnostics réalisés antérieurement au 31 décembre 2014 ont été actualisés conformément aux règles édictées par l’arrêté du 8 décembre 2014.

### 2b- Programme de rénovation

Le CHRU dispose d’un programme de rénovation et modernisation des services, il est donc intégré à l’AD’AP étant donné

### 3- Situation des établissements à la date de la demande

#### 3a- Un taux global d'accessibilité très hétérogène



### 3b- Un très grand nombre d'actions de mise en accessibilité

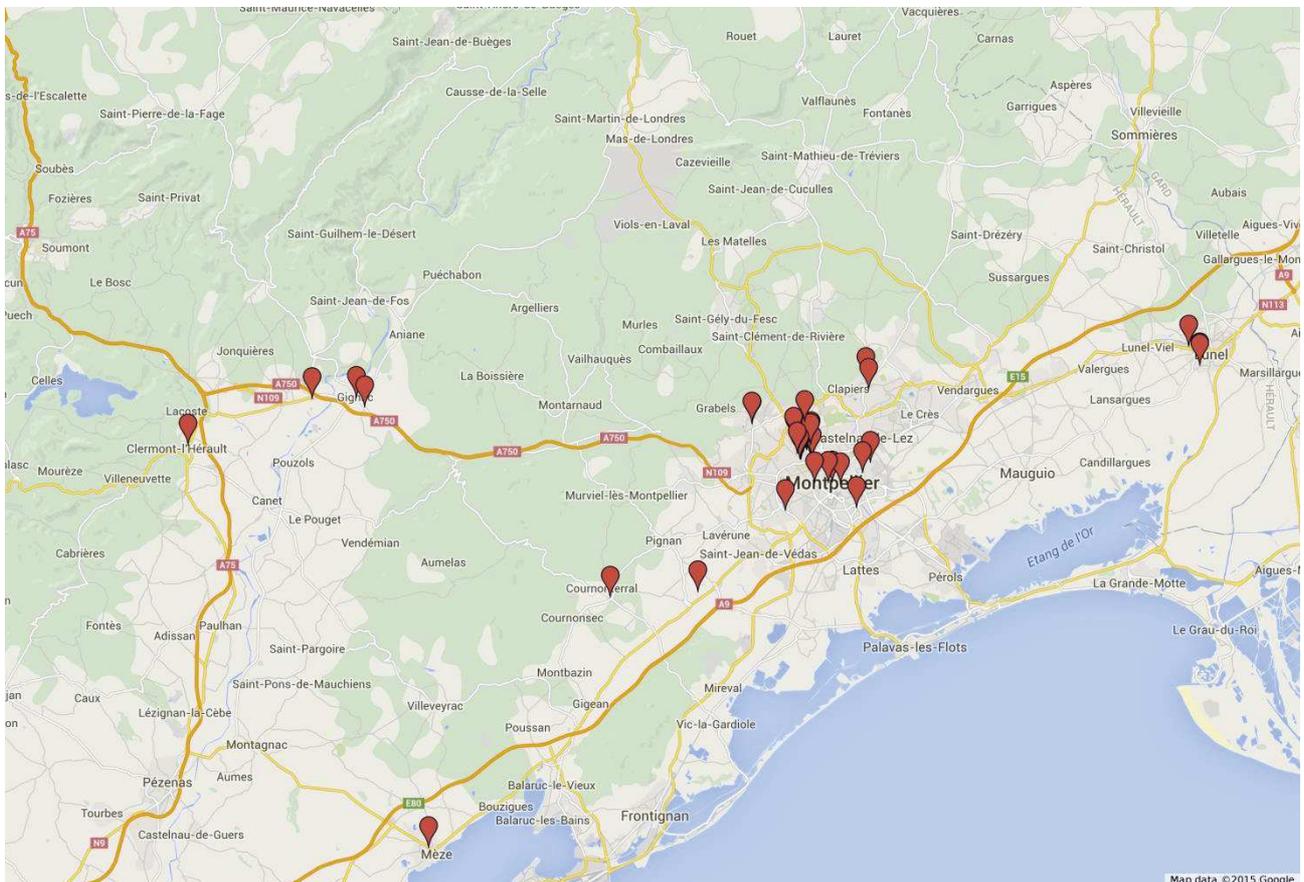
Les travaux de mise en accessibilité sur l'ensemble du patrimoine devront se traduire par 5 387 « chantiers/natures de travaux » qui correspondent à environ 35 260 actions individuelles.

Les 5 Hôpitaux que sont :

- Lapeyronie
- Arnaud de Villeneuve
- La Colombière
- Gui de Chauliac
- Saint Eloi

Représentent 4 200 « chantiers/natures de travaux » qui correspondent à 6 760 actions par hôpital.

### Carte d'implantation des établissements intégrés à l'Ad'AP



# PIECE 2A

accompagnant le CERFA 15246\*01

## PROJET STRATEGIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS

### AD'AP CHRU DE MONTPELLIER

Document établi le 02/09/2015

## Préambule

L'analyse synthétique de la situation des établissements (cf. annexe B) fait état d'un patrimoine de 74 ERP/IOP restants à mettre en accessibilité.

Préalablement à la poursuite du déploiement des travaux de mise en accessibilité, le CHRU de Montpellier a engagé une réflexion sur l'optimisation et la rationalisation de son patrimoine.

A l'issue de cette démarche, la Maîtrise d'Ouvrage a retenu 4 types d'opérations :

Type d'opération	Nombre d'établissements	Commentaire
<b>Opération de rénovation de certains services des hôpitaux</b>	4	Ces opérations prendront en compte toutes les règles d'accessibilité, conformément à la réglementation en vigueur à la date de dépôt des demandes d'autorisation de travaux.
<b>Travaux de mise en accessibilité</b>	54	Poursuite du programme de mise en accessibilité initié par la Maîtrise d'Ouvrage selon stratégie présentée au point 2 du présent document
<b>Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux</b>	15	La Maîtrise d'Ouvrage veillera à ce que les nouveaux locaux répondent à l'ensemble des exigences réglementaires en matière d'accessibilité, par le biais de travaux si nécessaire
<b>Fermeture postérieure au 27/09/2015 intervenant sur la durée de l'AD'AP</b>	5	

Le détail de la programmation de ces opérations figure sur la PIECE 2B « calendrier prévisionnel des actions de mise en accessibilité ».

## 1- Gouvernance

---

Le CHRU de Montpellier a souhaité se faire assister par une société spécialisée dans le domaine de l'accessibilité pour la réalisation de son Ad'AP. Pour cela, une mise en concurrence a été effectuée courant du mois d'avril.

Dès le démarrage de la mission, et afin de garantir une réelle cohérence de son Ad'AP, le Maître d'Ouvrage a souhaité impliquer les différents intervenants sur le projet :

- Les Services Techniques, représenté par :
  - M Veleine Thierry – Directeur du service
  - M Fages Pierre – Ingénieur en Chef
  - M Colombero Laurent – Technicien supérieur
- L'Assistant au Maître d'Ouvrage, A2CH
  - M Rebord Raphaël – Consultant accessibilité
  - Mlle Poullet Camille – Chef de l'Agence de Montpellier

## 2- Délai complémentaire demandé

---

Le CHRU de Montpellier souhaite planifier la mise en accessibilité de son parc d'ERP sur 9 ans, soit 3 périodes de 3 ans.

Cette demande de délai est motivée par la complexité de son patrimoine.

Pour rappel, un patrimoine est considéré comme complexe par la réglementation (cf. arrêté du 27 avril 2015) selon les critères suivants

- ▶ au moins 50 ERP / Bâtiments
- ▶ ou au moins 30 communes d'implantation,
- ▶ ou au moins 40 ERP / bâtiments et 25 communes d'implantation

Le CHRU de Montpellier satisfait les critères de patrimoine complexe. En effet, le patrimoine faisant l'objet de l'AD'AP comporte 65 ERP et 8 IOP.

### 3- Orientations et priorités du projet de mise en accessibilité

---

Pour établir la programmation de ses travaux, le CHRU de Montpellier a croisé plusieurs stratégies :

#### 1 ► Un déploiement fonctionnel de la mise en accessibilité

Dès le départ la volonté du CHRU de Montpellier a été d'appliquer la logique de la chaîne de déplacement et de participation, voulu par la loi du 11 février 2005. Le déploiement de la mise en accessibilité des sites du CHRU s'effectuera en 4 phases positionnées en fonction des sites sur les 9 ans. Les phases constituant la mise en accessibilité et appliquées uniquement sur les 5 hôpitaux du CHRU sont les suivantes :

- Phase 1
  - Place(s) adaptée(s)
  - Cheminement(s)
  - Accès au bâtiment
  - Accueil
- Phase 2
  - Circulations verticales
  - Parties communes
- Phase 3
  - Services de consultations et hôpitaux de jour
- Phase 4
  - Service d'hospitalisation complète

#### 2 ► Mise en accessibilité « One shot »

Les sites extérieurs, principalement constitué d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (CMP, Hôpitaux de jour...) seront eux traités en « one shot ». Mise en accessibilité complète de la prestation sur une tranche de travaux.

#### 3 ► Le recours à une maîtrise d'œuvre extérieure pour la mise en accessibilité des IOP

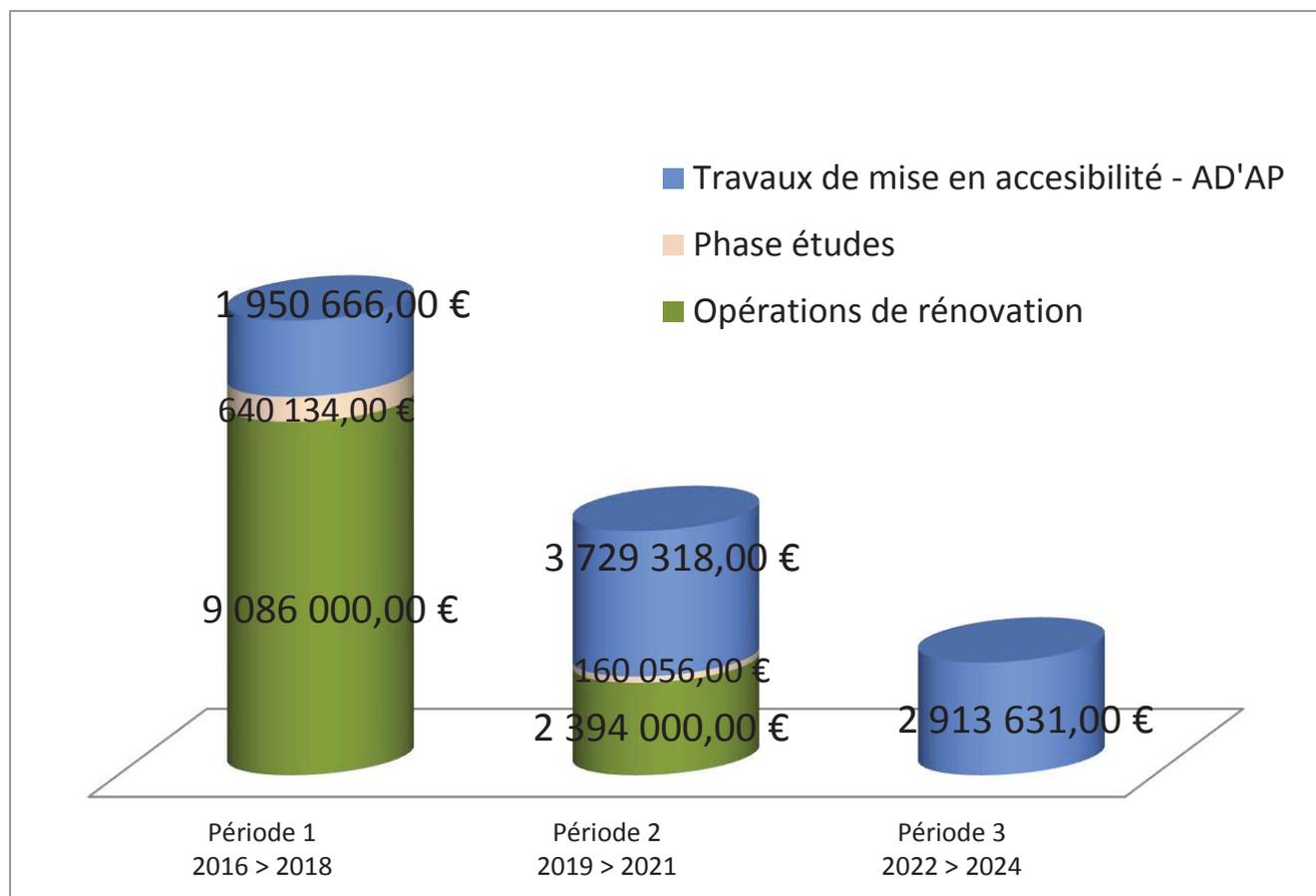
Le CHRU de Montpellier souhaite recourir à une Maîtrise d'œuvre externe pour la mise en accessibilité des IOP, principalement constitué de travaux de VRD. Afin de garantir la continuité de la chaîne de déplacement et de participation les Travaux de VRD précéderont les travaux de mise en accessibilité de chaque Hôpitaux. Le phasage de ces travaux conditionnera alors la programmation indiquée dans le point 1.

#### 4 ► Optimiser « l'efficacité de l'euro investi »

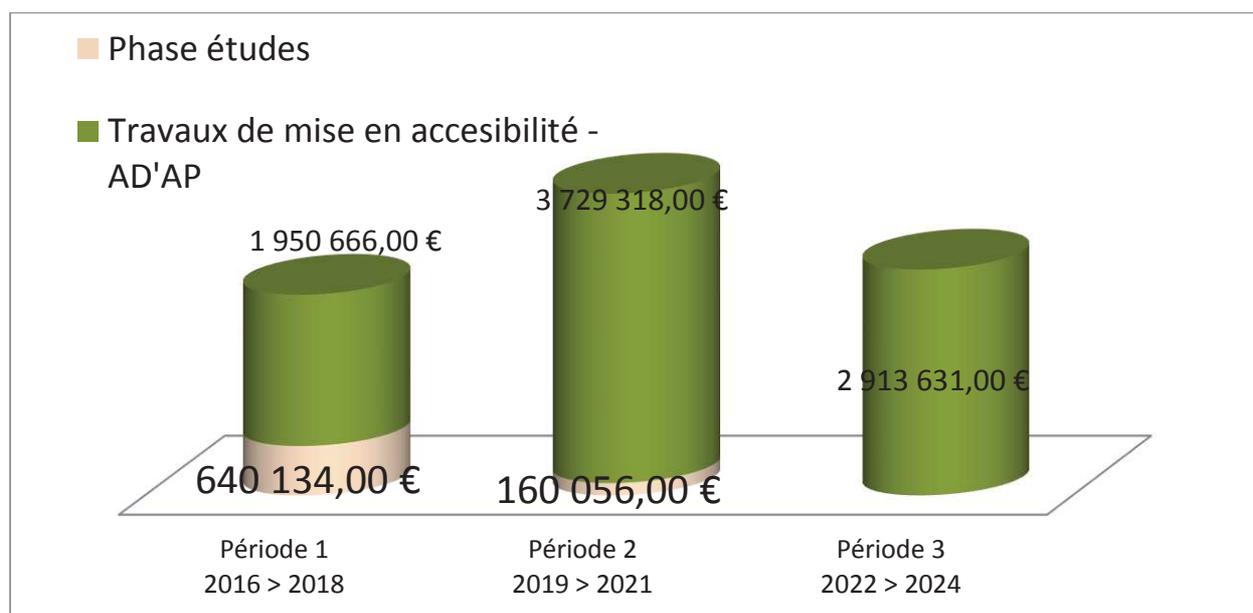
Avec cette approche, le CHRU cherche à maximiser l'efficacité des investissements au regard du gain d'accessibilité. Elle consiste à l'élaboration d'un BPU (Bordereau de Prix unitaire) et la réalisation d'accord cadre, dans le but de contrôler le coût de la mise en accessibilité de son patrimoine et de se fait pouvoir garantir le respect du programme de travaux.

## 4- Déploiement de la mise en accessibilité du parc d'ERP

### ► Traduction quantitative toutes opérations confondues

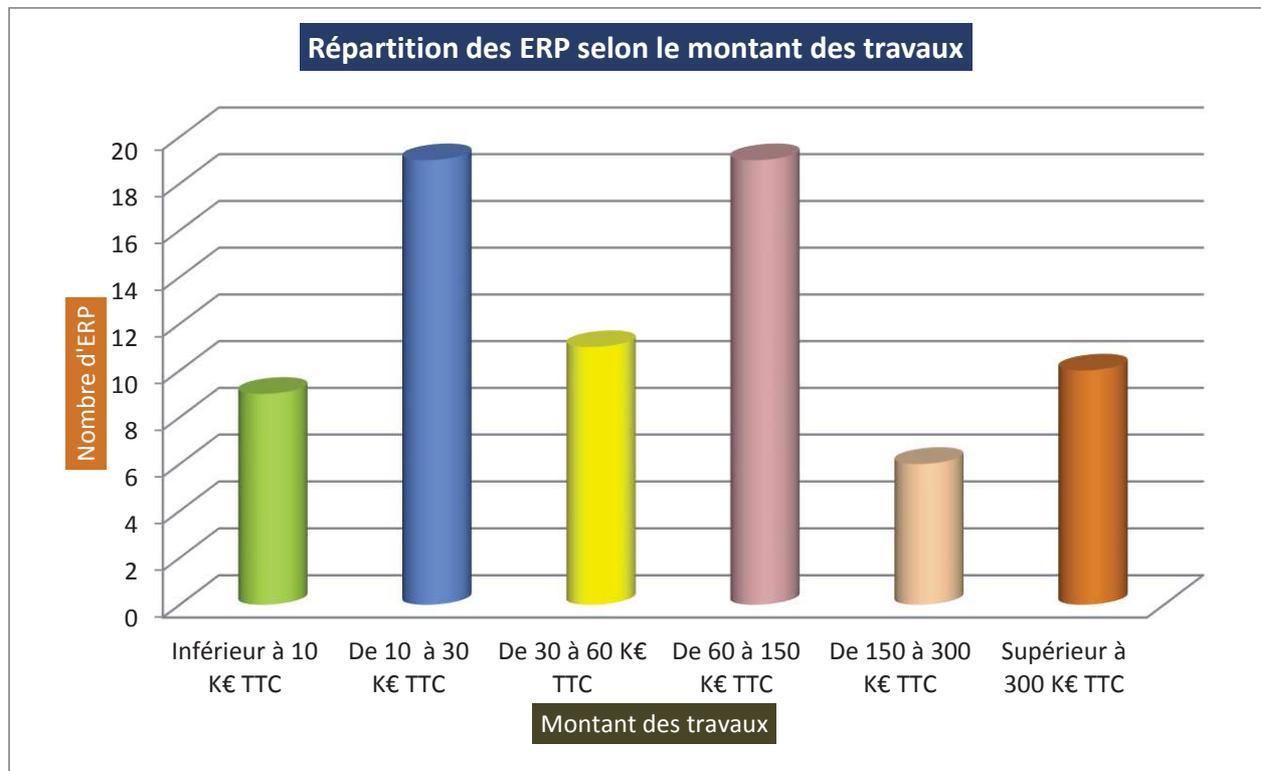


Le déploiement de la mise en accessibilité est lissé sur toute la durée de l'AD'AP. La programmation d'opérations de rénovation de 2016 à 2020 ne permet pas de disposer d'une dotation équivalente sur les différentes périodes de l'AD'AP.

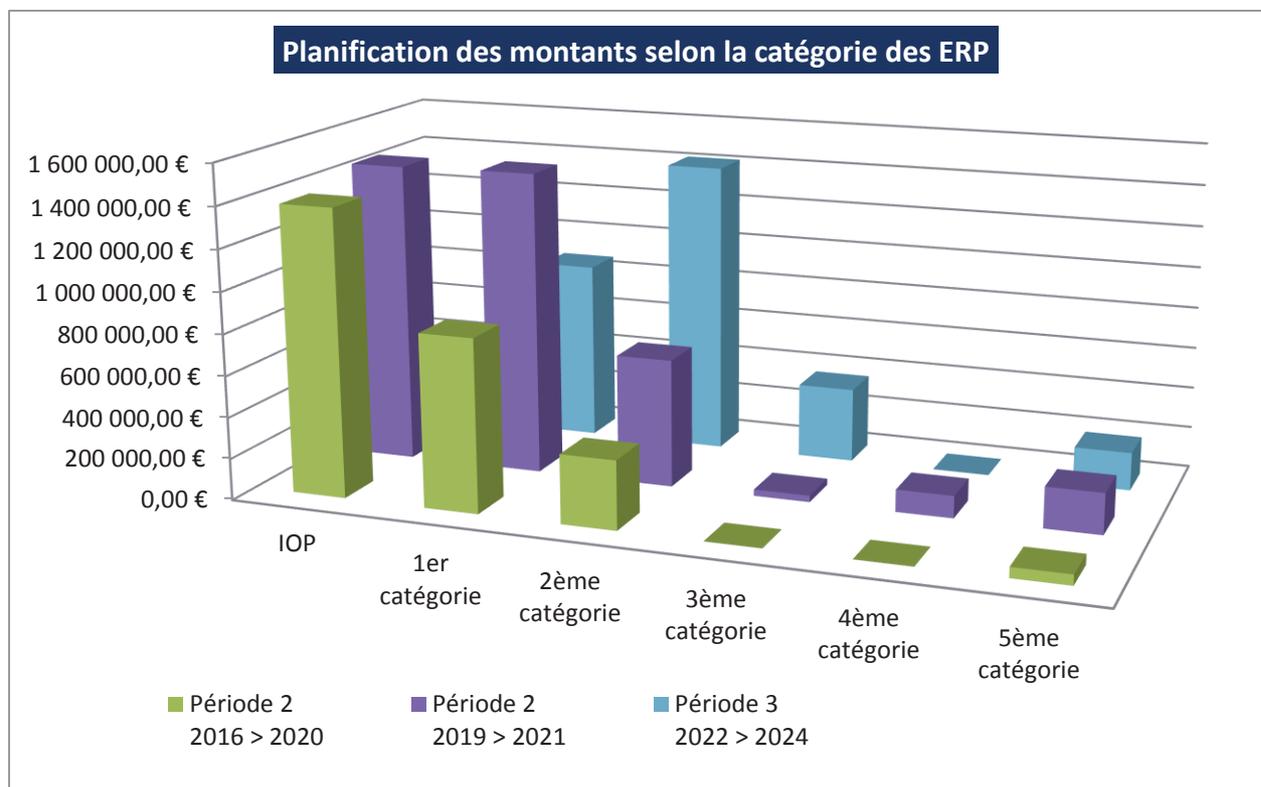


## ► Coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements

Pour l'ensemble des ERP, le budget de la mise en accessibilité s'élève à 9 183 515 € TTC (TVA à 20 %), soit un budget moyen par ERP de 170 065 € TTC et de 1 020 390 € TTC par année d'AD'AP.



## ► Calendrier



LEGENDE - code couleur planification

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

Rénovation complète

Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux

Fermeture de l'ERP

# Planification

## Calendrier des actions de mise en accessibilité

NOM de l'Etablissement	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		PERIODE 2 2019 > 2021	PERIODE 3 2022 > 2024
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre		
PARKINGS ET CHEMINEMENT SITE 1						96 376,32 €	385 505,28 €	
ACCES - ADMINISTRATION GENERALE CENTRE ANDRE BENECH		29 073,18 €		132 404,33 €				
BÂT - ADMINISTRATION GENERALE CENTRE ANDRE BENECH								126 069,26 €
ACCES - LAPEYRONIE		35 073,64 €		140 294,56 €				
BÂT - LAPEYRONIE				12 196,20 €		215 880,13 €	869 673,53 €	
BÂT - LAPEYRONIE - INTERNAT								Fermeture de l'ERP
BÂT - LAPEYRONIE OPERATION RENOVATION	400 000,00 €	2 060 000,00 €		1 500 000,00 €		1 500 000,00 €		
ACCES - GUI DE CHAULIAC		18 248,05 €		72 992,19 €				
BÂT - GUI DE CHAULIAC				25 978,12 €		307 761,68 €	110 161,74 €	74 855,50 €
BÂT - GUI DE CHAULIAC OPERATION RENOVATION		200 000,00 €		1 000 000,00 €		2 036 000,00 €	2 394 000,00 €	
ACCES - ARNAUD DE VILLENEUVE		18 282,88 €		73 131,53 €				
BÂT - ARNAUD DE VILLENEUVE				29 003,12 €		357 524,50 €	328 005,71 €	599 565,80 €
ACCES - LA COLOMBIERE					114 703,23 €	152 937,64 €	305 875,29 €	
BÂT 3 - LA COLOMBIERE - HOPITAL DE JOUR L'OASIS							5 209,78 €	59 912,48 €
BÂT 9 - LA COLOMBIERE - L'ENÉIDE							3 660,05 €	42 090,56 €
BÂT 14 - LA COLOMBIERE - JEAN MINVIELLE						Fermeture de l'ERP		
BÂT 21 - LA COLOMBIERE - ASCH							13 736,97 €	157 975,17 €
BÂT 29 - LA COLOMBIERE - UTDD							2 306,26 €	26 522,00 €
BÂT 32 - LA COLOMBIERE - ADMINISTRATION							7 599,87 €	87 398,47 €
BÂT 34 - LA COLOMBIERE - SALLE DE RECEPTION							1 318,16 €	15 158,87 €
BÂT 37 - LA COLOMBIERE - ESPACE CULTUREL							4 752,93 €	54 658,69 €
BÂT 41 - LA COLOMBIERE - RVAD SMP							8 934,79 €	102 750,14 €
BÂT 41 - LA COLOMBIERE - OPERATION RENOVATION		200 000,00 €						
BÂT 42 - LA COLOMBIERE - RADIOLOGIE							6 350,86 €	73 034,90 €
BÂT 43 - LA COLOMBIERE - UAEO							15 658,68 €	180 074,83 €
BÂT 45 - LA COLOMBIERE - PHARMACIE							1 058,24 €	12 169,81 €
BÂT 47A - LA COLOMBIERE - FO							546,96 €	6 290,08 €
BÂT 47B - LA COLOMBIERE - UNSA							1 160,99 €	13 351,37 €
BÂT 54 - LA COLOMBIERE						Fermeture de l'ERP		
BÂT B1 - LA COLOMBIERE - REHABILITATION PSYCHIATRIQUE							5 995,65 €	68 949,96 €
BÂT B2 - LA COLOMBIERE - MTP LUNEL- LE VIDOURLE LITTORAL							6 285,90 €	72 287,80 €
BÂT B3 - LA COLOMBIERE - MTP LODEVE HENRI - VILLE 2 LE GUILHEM							5 926,49 €	68 154,66 €
BÂT A - LA COLOMBIERE - USIP							6 528,00 €	75 072,00 €
BÂT C - LA COLOMBIERE - CLINIQUE MAIRET/CLINIQUE TRAVERSIERE							9 120,00 €	104 880,00 €
BÂT BGW4 - LA COLOMBIERE							1 055,16 €	12 134,33 €
BÂT CGE - LA COLOMBIERE - A.BALMES							13 455,11 €	154 733,73 €
BÂT CPA - LA COLOMBIERE							4 547,56 €	52 296,89 €
BÂT D2 - LA COLOMBIERE - PÔLE REEDUCATION							1 925,90 €	22 147,85 €
BÂT D1 - LA COLOMBIERE - GYMNASIUM							450,56 €	5 181,49 €
BÂT V - LA COLOMBIERE - CMPEA							29 089,69 €	334 531,41 €
ACCES - LA COLOMBIERE - IFSI					62 448,05 €	249 792,18 €		
BÂT CFP Z1 - LA COLOMBIERE - IFSI							308 328,91 €	
BÂT CFP Z2 - LA COLOMBIERE - IFSI							7 543,73 €	
BÂT CFP Z3 - LA COLOMBIERE - IFSI							71 177,64 €	
BÂT PAR - LA COLOMBIERE - POLE BIOLOGIE PATHOLOGIE								Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux

**LEGENDE - code couleur planification**

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

Rénovation complète

Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux

Fermeture de l'ERP

# Planification

## Calendrier des actions de mise en accessibilité

NOM de l'Etablissement	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		PERIODE 2 2019 > 2021	PERIODE 3 2022 > 2024
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre		
ACCES - SAINT ELOI						192 086,39 €	768 345,56 €	
BÂT 7 - SAINT ELOI - MIT								Fermeture de l'ERP
BÂT 9 - SAINT ELOI - CHAPELLE		291,83 €		3 356,05 €				
BÂT 11 - SAINT ELOI - INTERNAT							3 382,04 €	38 893,48 €
BÂT 18 - SAINT ELOI - CAMPS						2 180,88 €	25 080,14 €	
BÂT 6 - SAINT ELOI - CENTRE PAUL LAMARQUE						6 734,06 €	77 441,71 €	
BÂT PRINCIPAL - SAINTELOI	190 000,00 €			15 706,53 €		193 203,14 €	168 341,61 €	272 489,45 €
UAC "L'ARCHE BLEUE"	51 388,80 €							
UAJ "LES RESEDAS"							67 058,08 €	
CMP LA CHICANE (SE47)								Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
LA MAIRE (SE14)								Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
CMP LA FONTAINE (SE52)				Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux				
HOPITAL DE JOUR (SE28)				Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux				
CMP CHAMPOLLION (SE13)								Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
MAS BESSON (SE16)								Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
LA FERRADE (SE25)							11 495,52 €	
ATHENA (SE50)								Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
CMP HOPITAL (SE30)								Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
BELLEVUE								Fermeture de l'ERP
CMP GRAND CHEMIN (SE48)								Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
LES DEUX LIONS (SE34)							34 603,20 €	
CMP EURYDICE (SE42)								Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
CMP ROBERT LAFON 2 (SE51)							24 312,96 €	
CMP ROBERT LAFON 1 (SE10)							9 072,00 €	
CLUB ST ANNE (SE21)								Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
CMP LA POMPIGNANE (SE31)								Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
CMP - LES DEUX RUISSEAUX (SE01)							19 725,12 €	
CMP POINT DE REPERE (SE19)								Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
CMP VILLA ST GEORGES (SE36)							79 613,28 €	
CENTRE DE SOINS, D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DENTAIRE							41 277,60 €	
CMP - LA CLARTE							16 679,52 €	
CAMPS SAINT ANDRE DE SANGONIS				Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux				
Montant Sans Opération de rénovation	51 389 €	100 970 €	0 €	505 063 €	62 448 €	1 774 477 €	3 889 375 €	2 913 631 €
Montant avec Opération de rénovation	641 389 €	2 560 970 €	0 €	3 005 063 €	177 151 €	5 310 477 €	6 283 375 €	2 913 631 €

## LISTE INDICATIVE des demandes de dérogation susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ADAP

ADAP CHRU MONTPELLIER - Document établi le 02/09/2015

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie de l'ERP	Type de l'ERP	Etat des lieux
BÂT - LAPEYRONIE	34	MONTPELLIER	191, avenue du Doyen G.Giraud 34 295 Montpellier cedex 5	1	U	Les services de réanimation, surveillance continue, soins intensifs, pédiatrie, salle de surveillance Post interventionnelle ainsi que les blocs opératoire ne disposent pas de sanitaires et/ou salle d'eau adapté aux UFR.
BÂT - GUI DE CHAULIAC	34	MONTPELLIER	80, avenue Augustin Fliche 34295 Montpellier	2	U	Les services de réanimation, surveillance continue, soins intensifs, pédiatrie, salle de surveillance Post interventionnelle ainsi que les blocs opératoire ne disposent pas de sanitaires et/ou salle d'eau adapté aux UFR.
BÂT - ARNAUD DE VILLENEUVE	34	MONTPELLIER	191, avenue du Doyen G.Giraud 34 295 Montpellier cedex 5	1	U	Les services de réanimation, surveillance continue, soins intensifs, pédiatrie, salle de surveillance Post interventionnelle ainsi que les blocs opératoire ne disposent pas de sanitaires et/ou salle d'eau adapté aux UFR.
BÂT PRINCIPAL - SAINTELOI	34	MONTPELLIER	4, avenue Emile Bertin Sans 34295 Montpellier	1	U	Les services de réanimation, surveillance continue, soins intensifs, pédiatrie, salle de surveillance Post interventionnelle ainsi que les blocs opératoire ne disposent pas de sanitaires et/ou salle d'eau adapté aux UFR.

# APPROBATION DE L'AD'AP AU CHU DE MONTPELLIER

Arrêté n° DDTM 34-2016-01-6459





PREFET DE L'HERAULT

**ARRETE N° : DDTM 34-2016-01-6459**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de L'Hérault

**VU** la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** le code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

**VU** le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**VU** les demandes des pétitionnaires visées dans le tableau récapitulatif,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 5 janvier 2016,

**ARRETE**

**Article 1er** : En application de l'article R 111-19-31 du Code de la Construction et de l'Habitation, les Ad'AP visés dans le tableau ci-dessous sont approuvés :

<b>Numéro</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Commune du siège</b>	<b>délai</b>
ADAP 034 003 15 001	SODEAL	AGDE	3 ans
ADAP 034 003 15 003	S Anthony Immo Holding	AGDE	3 ans
ADAP 034 003 15 010	Camping le Rochelongue	AGDE	3 ans
ADAP 034 003 15 011	Hôtel les Grenadines	AGDE	3 ans
ADAP 034 003 15 012	Camping Mer et Soleil	AGDE	1 an
ADAP 034 003 15 017	Montpellier Méditerranée Métropole service culture	AGDE	6 ans
ADAP 034 013 15 001	Mairie d'Aspiran	ASPIRAN	3 ans
ADAP 034 025 15 001	Mairie de Bassan	BASSAN	6 ans
ADAP 034 031 15 001	Mairie de Bessan	BESSAN	6 ans
ADAP 034 032 15 002	NEPHROCARE LR	BEZIERS	3 ans
ADAP 034 032 15 003	Association Jean Gailhac	BEZIERS	3 ans
ADAP 034 032 15 004	Point P Mat construct	BEZIERS	9 ans
ADAP 034 038 15 001	Mairie Le Bousquet d' Orb	Le BOUSQUET d'ORB	3 ans
ADAP 034 052 15 001	Hotel-restau Relais Bleu	CAPESTANG	2 ans
ADAP 034 054 15 001	Mairie de Cassagnoles	CASSAGNOLES	3 ans
ADAP 034 057 15 003	UGECAM LR	CASTELNAU LE LEZ	6 ans
ADAP 034 073 15 001	Mairie de Cers	CERS	3 ans
ADAP 034 079 15 002	La poste Clermont l'Hérault	CLERMONT l'HERAULT	3 ans
ADAP 034 094 15 001	Mairie Espondeilhan	ESPONDEIHAN	6 ans
ADAP 034 111 15 002	Association le Château EPHAD	GANGES	3 ans
ADAP 034 114 15 001	Camping du Pont	GIGNAC	3 ans
ADAP 034 123 15 001	Groupe E4	JUVIGNAC	3 ans
ADAP 034 129 15 006	La Poste Lattes	LATTES	3 ans
ADAP 034 129 15 001	Le Spaggo Clos de Rignac	LATTES	6 ans
ADAP 034 135 15 001	Mairie de Lespignan	LESPIGNAN	6 ans
ADAP 034 136 15 001	Mairie Lezignan la Cebe	LEZIGNAN la CEBE	3 ans
ADAP 034 139 15 001	Mairie Lieuran les Beziers	LIEURAN les BEZIERS	2 ans
ADAP 034 142 15 001	Camping les Vals	LODEVE	2 ans

<b>Numéro</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Commune du siège</b>	<b>délai</b>
ADAP 034 145 15 003	Camping du Pont de Lunel	LUNEL	2 ans
ADAP 034 150 15 006	Camping le Galet	MARSEILLAN	3 ans
ADAP 034 150 15 007	Camping la Jasse sur Mer	MARSEILLAN	3 ans
ADAP 034 150 15 010	Camping Robinson	MARSEILLAN	3 ans
ADAP 034 152 15 001	Mairie Mas de Londres	MAS de LONDRES	3 ans
ADAP 034 154 15 001	Hôtel Première Classe	MAUGUIO	4 ans
ADAP 034 155 15 002	Comunauté de communes La Domitienne	MAUREILHAN	3 ans
ADAP 034 15 172 052	Groupe scolaire Saint François RÉGIS	MONTPELLIER	6 ans
ADAP 034 172 15 033	La poste Montpellier	MONTPELLIER	3 ans
ADAP 034 172 15 041	La poste DRR Montpellier	MONTPELLIER	9 ans
ADAP 034 172 15 006	Kiccam Mac Donald's	MONTPELLIER	3 ans
ADAP 034 172 15 008	Languedoc Mutualité	MONTPELLIER	6 ans
ADAP 034 172 15 010	ACM	MONTPELLIER	4 ans
ADAP 034 172 15 012	Montpellier Méditerranée Métropole groupe 2	MONTPELLIER	6 ans
ADAP 034 172 15 013	Montpellier Méditerranée Métropole groupe 1	MONTPELLIER	2 ans
ADAP 034 172 15 018	APSH 34	MONTPELLIER	3 ans
ADAP 034 172 15 020	BTP CFA Langu/Rouss	MONTPELLIER	4 ans
ADAP 034 172 15 021	SUP AGRO	MONTPELLIER	3 ans
ADAP 034 172 15 024	Assurance Mutuelle des Motards	MONTPELLIER	6 ans
ADAP 034 172 15 025	CHRU de Montpellier	MONTPELLIER	9 ans
ADAP 034 172 15 029	Association Diocésaine de Montpellier	MONTPELLIER	9 ans
ADAP 034 172 15 030	SDC Assas/Solgim Agret	MONTPELLIER	3 ans
ADAP 034 172 15 032	ARS	MONTPELLIER	3 ans
ADAP 034 172 15 035	Association Mas du Moulin Mecs	MONTPELLIER	6 ans
ADAP 034 172 15 036	Labosud Oc Biologie	MONTPELLIER	3 ans
ADAP 034 172 15 037	CPAM de l' Hérault	MONTPELLIER	3 ans
ADAP 034 172 15 038	Mutualité Française de l' Hérault	MONTPELLIER	6 ans
ADAP 034 172 15 039	Région LR Lycées	MONTPELLIER	9 ans
ADAP 034 172 15 043	Dyneff	MONTPELLIER	5 ans

<b>Numéro</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Commune du siège</b>	<b>délai</b>
ADAP 034 172 15 045	Université de Montpellier	MONTPELLIER	9 ans
ADAP 034 172 15 046	Université Montpellier 3	MONTPELLIER	6 ans
ADAP 034 172 15 048	CCI Montpellier	MONTPELLIER	3 ans
ADAP 034 175 15 001	Mairie de Moureze	MOUREZE	1 an
ADAP 034 189 15 001	Mairie Olonzac/Minervois	OLONZAC	6 ans
ADAP 034 192 15 001	Institut St Pierre	PALAVAS LES FLOTS	3 ans
ADAP 034 198 15 001	SCI LE DELTA	PEROLS	1 an
ADAP 034 209 15 001	Camping l' Emeraude	PORTIRAGNES	3 ans
ADAP 034 224 15 001	Mairie de Puissalicon	PUISSALICON	6 ans
ADAP 034 239 15 002	Camping le Septimanien	SAINTE ANDRE DE SANGONIS	3 ans
ADAP 034 246 15 001	Cave St Christol	SAINTE CHRISTOL	3 ans
ADAP 034 248 15 001	Mairie St Croix de Quintillargues	Sainte CROIX de QUINTILLARGUES	3 ans
ADAP 034 255 15 002	La poste St Gély du Fesc	SAINTE GELY du FESC	3 ans
ADAP 034 260 15 001	Mairie St Gervais sur Mare	SAINTE GERVAIS sur MARE	6 ans
ADAP 034 293 15 001	Camping Goudal	LA SALVETAT sur AGOUT	3 ans
ADAP 034 299 15 001	SIBLU Les sables du midi	SERIGNAN	3 ans
ADAP 034 299 15 002	Camping l'Hermitage	SERIGNAN	3 ans
ADAP 034 299 15 004	Camping le Levant	SERIGNAN	3 ans
ADAP 034 299 15 006	Aircamp Beauséjour	SERIGNAN	3 ans
ADAP 034 299 15 007	Camping la Maire	SERIGNAN	2 ans
ADAP 034 301 15 001	Tohapi Village Center	SETE	6 ans
ADAP 034 320 15 001	Mairie Vailhauquès	VAILHAUQUES	6 ans
ADAP 034 324 15 001	Valras Plage Loisirs sas	VALRAS	6 ans
ADAP 034 327 15 001	Montpellier Accessoires	VENDARGUES	1 an
ADAP 034 332 15 002	Mas de la Plage camping	VIAS	3 ans
ADAP 034 332 15 005	Camping club les Salisses	VIAS	3 ans
ADAP 034 332 15 008	Camping club Cayola	VIAS	2 ans

<b>Numéro</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Commune du siège</b>	<b>délai</b>
ADAP 034 333 15 001	Camping Marin Palm	VIC LA GARDIOLE	3 ans
ADAP 034 344 15 001	Mairie La Grande Motte	La GRANDE MOTTE	9 ans

Les dispositions prévues dans le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatives au suivi de l'avancement des travaux et à l'achèvement de l'agenda doivent être respectées.

**Article 2 :** Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté

**Article 3 :** Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Montpellier le 12/01/2016**

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer de l'Hérault**

***SIGNE***

**Matthieu GREGORY**

---

# **ACTIONS DE FORMATION AU PERSONNEL D'ACCUEIL**



**PLAQUETTE  
INFORMATIVE  
(DMA)**





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

# Bien accueillir les personnes handicapées



# Sommaire

<b>I. Définition du handicap et prescription pour les ERP .....</b>	<b>2</b>
1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ? .....	2
2) Professionnels et usagers, tous concernés .....	2
3) Rappel des obligations .....	3
a) Pour les bâtiments neufs.....	3
b) Pour les bâtiments existants.....	4
<b>II. Rendre accessibles ses prestations à tous les public .....</b>	<b>5</b>
1) Attitudes et comportements généraux .....	5
2) Attitudes et comportement spécifiques.....	6
a) Personnes avec une déficience auditive.....	6
b) Personnes avec une déficience visuelle .....	7
c) Personnes avec une déficience motrice.....	10
d) Personnes avec une déficience mentale.....	11
e) Personnes avec une déficience psychique .....	13
<b>III. Rendre accessibles son établissement .....</b>	<b>14</b>
<b>Documents de référence .....</b>	<b>16</b>

# I - Définition du handicap et prescriptions pour les ERP

## 1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ?

Le handicap, longtemps réduit aux seules personnes en fauteuil, concerne une réalité bien plus large et bien plus complexe. La loi du 11 février 2005<sup>1</sup> a permis de poser une définition qui fait consensus en France, mais également au-delà de nos frontières puisqu'elle s'inscrit dans le droit international et notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies adoptée le 13 décembre 2006. Cette Convention affirme et décrit les droits des personnes handicapées. Chaque pays ratifiant ce texte (ce qu'a fait la France en 2010) est tenu de respecter ces prescriptions.



*« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail<sup>2</sup> ».*

La Convention des Nations Unies souligne la responsabilité de l'État et de la collectivité. Elle affirme l'égalité entre toutes les personnes, l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le handicap et le principe d'accessibilité. La loi du 11 février 2005 définit précisément le handicap et inscrit dans le marbre l'obligation d'accessibilité universelle.



*« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »<sup>3</sup>*

Cet extrait définit le handicap comme la rencontre de deux champs : celui de la déficience intrinsèque d'une personne et celui de l'inadaptation de l'environnement dans lequel cette personne évolue. En effet, l'environnement joue un rôle essentiel dans l'aggravation ou la réduction du handicap d'une personne. Un environnement qui n'est pas adapté, qui ne propose aucun équipement compensatoire, aucun personnel sensibilisé ou formé alourdit considérablement la déficience. En revanche, un environnement adapté, dans lequel existent des équipements compensatoires et dont le personnel est formé permet de réduire, voire de faire disparaître les effets liés au handicap. C'est ce qu'on appelle l'accessibilité.

## 2) Professionnels et usagers, tous concernés

C'est donc tout le monde qui a une responsabilité et un moyen d'améliorer le vivre ensemble. Travailler sur l'accessibilité de l'environnement consiste à l'adapter pour le rendre accessible à tous. Il s'agit de rendre accessible n'importe quel lieu, mais également n'importe quel bien, n'importe quel service ou prestation à n'importe qui. Ainsi, comme le handicap ne se limite pas aux personnes en fauteuil roulant, l'accessibilité ne se limite pas à l'installation de rampes.

<sup>1</sup> Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

<sup>2</sup> Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, article 9.

<sup>3</sup> Extrait de la Loi du 11 février 2005.



La loi du 11 février 2005 réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- ✦ l'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements) ;
- ✦ l'accès à l'information ;
- ✦ l'accès à la communication ;
- ✦ l'accès aux prestations.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.



*« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente<sup>4</sup>. »*

De plus, au-delà de la lutte contre des discriminations, l'accessibilité peut être pensée plus largement et concerner tout le monde. En effet, la pratique montre que ce qui est un besoin pour certains, devient un confort pour les autres : tout le monde profite des portes plus larges et automatiques, d'une signalétique claire et bien visible, de la multiplication des canaux de communication pour faire passer des informations... Ainsi, les rampes, conçues pour les personnes en fauteuil roulant, sont empruntées par les personnes avec poussette ou chariot à roulettes, les personnes âgées, les blessés en béquilles ou, plus largement, par tous ceux qui préfèrent tout simplement une pente douce à une série de marches. L'accessibilité revêt une certaine universalité : c'est ce qu'on appelle la « conception universelle » ou encore le « design for all ». Par conséquent, se soucier de l'accessibilité de son établissement recevant du public (ERP) revient, non pas à s'intéresser à une éventuelle petite partie de ses clients, usagers ou patients, mais bien à investir pour une qualité d'accueil et de service pour toutes les personnes, qui entreront dans son établissement.

### 3) Rappel des obligations

Tous les ERP, depuis 2005, ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services, accessibles.

#### a. Pour les bâtiments neufs

Quelle que soit sa catégorie, un ERP neuf doit rendre accessible chaque mètre carré et l'ensemble de ses prestations et services, sans aucune dérogation possible.



*Pour connaître le détail des obligations légales, vous pouvez lire l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-11 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.*

<sup>4</sup> Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, article R.111-19-2.



## b. Pour les bâtiments existants

### Pour les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie



« Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, dans le respect des dispositions mentionnées au a du II, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu<sup>5</sup>. »

Les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie sont l'objet d'obligations spécifiques, plus souples que celles concernant les autres catégories d'ERP. En effet, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP<sup>6</sup>, seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu. Si l'ensemble du bâtiment est accessible, la situation est idéale, néanmoins, l'obligation légale ne porte que sur une partie. En revanche, cette zone, la plus proche possible de l'entrée principale et traversée par le cheminement habituel, doit proposer l'ensemble des prestations prévues dans l'établissement, afin de respecter le principe d'égalité.

### Pour les ERP de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie



« Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que ceux de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap<sup>7</sup> », conformément aux points suivants :  
« Les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas intérieurs et les sorties. Les revêtements des sols et des parois ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers<sup>8</sup>. »

En d'autres termes, les ERP de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie sont tenus de rendre accessible l'intégralité de leur espace ouvert au public, ainsi que les abords de leur établissement (stationnement et cheminements extérieurs), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP.

<sup>5</sup> Article R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

<sup>6</sup> Agenda d'Accessibilité Programmée. Protocole dans lequel tout gestionnaire ou propriétaire dont le ou les ERP ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014 doivent entrer. L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

<sup>7</sup> Article R111.19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

<sup>8</sup> Article R111.19-7 du Code de la construction et de l'habitation.



## II - Rendre accessibles ses prestations à tous les publics

Au-delà du local en lui-même, l'accessibilité et la qualité de l'accueil de tous les publics passent par une attitude et un comportement adéquats des professionnels.

### 1) attitudes et comportements généraux

L'accessibilité démarre avec le bon sens et l'attention que l'on porte à autrui. En effet, pour de nombreux aspects, il suffit de se mettre, fut-ce un court instant, à la place de l'autre, d'adopter sa logique, son point de vue afin d'identifier les écueils usuels, inhérents et récurrents à sa condition, pour les dépasser.

Le gestionnaire de l'ERP est, par définition, au service du public, de son public. Son souci principal est donc la satisfaction des besoins ou des désirs de ses clients ou usagers, dans toute leur diversité. L'âge, le sexe, la situation familiale ou financière sont autant de paramètres qui démultiplient les profils des clients et usagers, et donc leurs attentes. Pour y répondre, les professionnels ont appris à connaître certains archétypes, à écouter les clients et usagers, à cibler leurs attentes et à œuvrer pour les satisfaire. Au final, quand on parle d'attitude et de comportement adéquats pour accueillir un public handicapé, c'est de cela qu'il s'agit.

Ainsi, le premier pas dans la mise en accessibilité de votre établissement et de vos prestations, la première main tendue vers votre interlocuteur réside dans votre volonté d'accueillir et satisfaire absolument tous ceux qui se présentent à vous. Ainsi, la politesse, la bienveillance, l'écoute, les attentions sont autant de facilitateurs pour rendre le quotidien des personnes handicapées plus confortable. Il s'agit-là de termes-clés de base pour tout vendeur ou commerçant ou interlocuteur en relation avec le public. Le savoir-être est aussi important que le savoir-faire. Adoptez donc la même attitude que pour n'importe quelle personne.

- Ne la dévisagez pas, soyez naturel, ne vous formalisez pas de certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.
- Faites attention à votre langage, n'employez pas de vocabulaire irrespectueux ou discriminant.
- Considérez la personne à besoins spécifiques comme un client ordinaire : adressez-vous à elle directement et non pas son accompagnateur, s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Ne caressez pas le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, il travaille.
- Portez une attention particulière à la qualité de la communication. Parlez bien en face de la personne, en adaptant votre attitude (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide. Ne soyez pas surpris si la personne refuse : elle est à même de vous indiquer ce qu'elle attend de vous ou la manière de l'aider.
- Gardez le sourire et faites preuve de patience pour éviter de la mettre en difficulté : un accueil et un service adapté de qualité peut demander plus de temps.
- Ayez à disposition un moyen de communication écrite, par exemple, carnet, stylo, tablette tactile...
- Si des écrans télévisés sont présents dans votre établissement, veillez à activer le sous-titrage ainsi que l'audio-description.



## 2) Attitudes et comportement spécifiques

Accueillir le public, à besoins spécifiques ou non, est au cœur de votre métier. Faire preuve de politesse, de bienveillance, d'écoute, d'attentions pour satisfaire vos clients, usagers et patients va de soi pour vous. Il en va de même pour les personnes handicapées dont la qualité de vie dépend sensiblement de l'environnement et du comportement de la collectivité à leur égard. Ainsi, l'accueil d'une personne handicapée doit être aussi naturelle que celui d'une personne âgée, par exemple, laquelle peut déjà connaître certaines des difficultés rencontrées par les personnes handicapées (difficulté de repérage, de compréhension, problèmes de mobilité, de vue ou d'audition...). De plus, si ces adaptations sont nécessaires pour les personnes âgées ou handicapées, c'est une qualité de service qui est profitable à tous. En effet, au-delà du handicap, une poussette, des sacs de course, une entorse de la cheville, un sac de voyage sont autant d'entraves à une circulation aisée dans la Cité, et sont autant de situations auxquelles profite un environnement pensé pour tous.

### a . Personnes avec une déficience auditive



La déficience auditive concerne environ 9,2 % de la population française, soit une part non négligeable de la population totale. En 2012<sup>9</sup>, 5,4 millions de personnes souffrent de limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales. La surdit  peut  tre de naissance ou accidentelle et entrave sensiblement la communication orale et l'acc s   l'information sonore. A cela s'ajoute le manque d'information  crite dans les lieux publics. Le handicap auditif est un des handicaps les moins visibles, pourtant il est un des plus p nalisants puisque les difficult s, voire l'impossibilit  de communication avec la majorit  de la population est un puissant vecteur d'isolement et de mise   l' cart de la soci t .

La Langue des Signes Fran aise (LSF) est un moyen efficace pour  changer avec une personne sourde signante (qui utilise la LSF). N anmoins, il existe d'autres solutions, plus simples, pour permettre la communication avec un client sourd ou malentendant. Ces solutions sont multiples et varieront selon votre interlocuteur. En effet, certains sourds signent, d'autres s'expriment   l'oral, d'autres encore utilisent le Langage Parl  Compl t  (LPC, code qui associe la parole   des gestes-soutiens de la main au niveau de la bouche), beaucoup s'appuient sur la lecture labiale (lecture sur les l vres), mais celle-ci n'est qu'une aide partielle, qu'un compl ment aux informations auditives. Les jeunes g n rations ma trisent la lecture et l' criture, contrairement aux plus anciens qui ont, pour la majorit , plus de difficult s. Au professionnel et au client de s'entendre sur le moyen de communication le plus confortable pour ce dernier. N anmoins, voici un certain nombre d'exemples de facilitateurs :

- Soyez attentif au fait que l'interlocuteur tende l'oreille ou qu'il pointe celle-ci du doigt et qu'il secoue la t te, pour rep rer une personne atteinte d'un handicap auditif.
- Assurez-vous que la personne vous regarde avant de commencer   lui parler.
- Gardez la bouche d gag e (ne mettez pas votre main devant votre bouche) et bien  clair e, en  vitant les contre-jours.
- Parlez face   la personne, distinctement, en adoptant un d bit normal, sans exag rer l'articulation et sans crier.
- Privil giez des phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage, etc...
- Proposez de quoi  crire, en mimant l' crit ou en montrant un calepin, par exemple, si la personne sait lire et  crire (majoritairement les jeunes g n rations).

<sup>9</sup>Source : Enqu te ESPS, 2012, IRDES



- Vérifiez que la personne a bien compris le message en l'invitant à reformuler ou en reformulant vous-même.
- Veillez à afficher de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées et leurs prix.
- Assurez-vous que chacun puisse voir tout le monde, par exemple grâce à une table ronde.
- Pour orienter une personne avec un handicap auditif, placez-vous à côté d'elle et indiquez par des gestes clairs le chemin à suivre ou le lieu à atteindre.
- Pour les personnes appareillées, on peut installer une boucle à induction magnétique à signaler par le pictogramme adéquat, en s'assurant régulièrement qu'elle fonctionne.



De nombreuses formations de LSF existent et permettent d'intégrer les bases de cette langue à part entière. Connaître quelques mots rudimentaires de LSF (Bonjour, merci, au revoir) est souvent apprécié. Quelques dictionnaires sont disponibles sur internet :

🔗 <http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Guides/Commerçants-et-artisans-parlez-en-langue-des-signes>

🔗 <http://www.lsf dico-inj smetz.fr/recherche-par-mot.php>

🔗 <http://www.pisourd.ch/index.php?theme=dicocomplet>

## b. Personnes avec une déficience visuelle



Le handicap visuel s'échelonne depuis le trouble visuel jusqu'à la cécité complète. On estime, en France, qu'il y a 70 000 personnes aveugles et 1 700 000 personnes malvoyantes<sup>10</sup>. Ainsi, contrairement à une personne aveugle, une personne malvoyante ne se reconnaît pas automatiquement au premier abord, d'autant que le handicap peut être visible mais bien compensé par la personne, ou invisible mais bien réel et trompeur. Il existe, schématiquement, trois types de difficultés visuelles :

### ● Tout percevoir mais de façon très floue



➔ Tout est « aperçu », rien n'est vraiment « distingué » car les contrastes et les couleurs sont atténués.

➔ Impossible de se déplacer en sécurité, d'apprécier le relief, la distance d'un obstacle, ou de lire.

### ● N'avoir qu'une perception centrale ou tubulaire



➔ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➔ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

<sup>10</sup>Enquête HID de 2005



## ● N'avoir qu'une perception périphérique ou atteinte de la vision centrale



➔ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➔ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

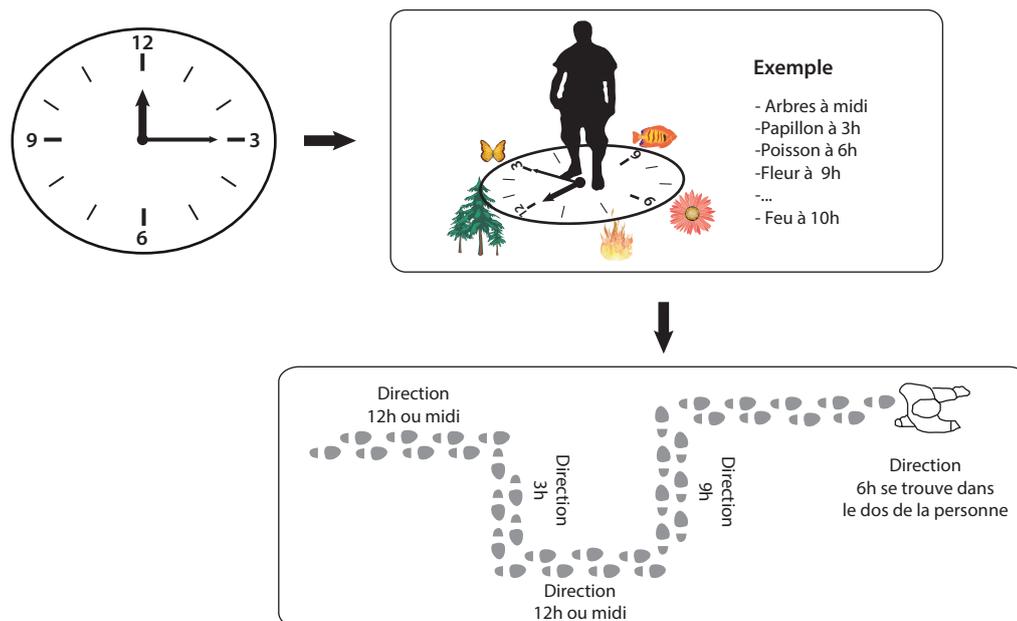
L'usage de la lecture et de l'écriture, le repérage des lieux et des entrées, l'orientation, les déplacements, et l'identification des obstacles et des personnes sont les principales difficultés qu'elles rencontrent.

Les personnes aveugles ou malvoyantes compensent leur déficience, notamment par l'audition et le toucher, il est donc inutile de parler plus fort. Cependant, il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux connaissent, en plus, une perte d'audition qui peut être liée à l'âge ou à des maladies invalidantes. La personne handicapée visuelle est également la plus à même de vous indiquer quelle aide lui apporter. Il faut donc, en tout premier lieu, être ouvert aux demandes et aux besoins de la personne, sans chercher à s'imposer à elle. D'une manière plus générale, il ne faut pas hésiter à combler l'absence de vision par la parole et apporter un maximum d'informations à travers votre discours.

- Présentez-vous oralement en donnant la fonction que vous occupez. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Adressez-vous à la personne handicapée et non à son accompagnateur, s'il y en a un. Si la personne est accompagnée de son chien guide, ce dernier travaille, ne le caressez pas.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez oralement si vous vous éloignez et si vous revenez (« je pars », « je suis revenu »).
- S'il faut se déplacer, ne prenez pas le bras de la personne. Proposez le vôtre et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme. Si la personne a un chien guide d'aveugle ou une canne, placez-vous de l'autre côté. Annoncez précisément et clairement les changements de direction et les obstacles.
- Acceptez les chiens guides d'aveugles dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.
- Ne dérangez pas le chien guide d'aveugle, en l'appelant, le caressant, le distrayant, en saisissant son harnais : il travaille.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- Informer la personne déficiente visuelle sur l'environnement en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette... (utilisez la technique du cadran d'horloge par exemple : les portes-manteaux se trouvent à midi et la caisse à 3h). Évitez les termes purement visuels comme « par ici », « par là-bas »...N'hésitez pas à employer le vocabulaire habituel comme par exemple « voir ».



Ci-dessous, un schéma explicatif de la technique du cadran d'horloge :



- Prévenez de tout changement dans l'environnement.
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir elle-même.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Présenter et décrire les prestations proposées si cela s'avère utile pour le repérage de la personne.
- Concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton et police de caractère 16, minimum 4.5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- N'hésitez pas à proposer de l'aide si une personne semble perdue, en vous approchant pour qu'elle comprenne que vous vous adressez à elle.



Il existe des tablettes numériques qui ouvrent de nombreuses possibilités que ce soit pour la transmission d'informations que pour les modes de lecture que l'on peut individualiser et moduler selon le profil du client, du patient ou de l'utilisateur : choix de la langue, choix du texte ou de l'image, choix du niveau de contraste et de l'agrandissement de caractères... Cet éventail d'adaptations présente un intérêt indéniable pour l'accessibilité qui vient s'ajouter à l'attractivité des nouvelles technologies.

## Les chiens guides d'aveugles

Le chien guide d'aveugle aide son maître dans les déplacements, en les rendant plus fluides et plus sécurisés. Il a appris à éviter les obstacles au sol, le cheminement sur les trottoirs, les passages piétons et l'utilisation des transports en commun, des ascenseurs et toilettes.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Le chien guide d'aveugle se reconnaît à son harnais spécifique.



Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

*« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3<sup>e</sup> classe, soit 150€ à 450€<sup>11</sup> ».*



*« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre<sup>12</sup>. »*

### C. Personnes avec une déficience motrice

Le handicap moteur revêt plusieurs formes, il peut toucher une partie comme l'ensemble du corps. Les personnes dites à mobilité réduite peuvent se déplacer debout, à l'aide d'une ou deux cannes, de béquilles, d'un déambulateur ou encore en fauteuil. C'est pourquoi l'on distingue les Usagers en Fauteuil Roulant (UFR) et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les déficiences motrices entravent les déplacements, mais également la préhension d'objets et parfois la parole. Les UFR rencontrent donc généralement des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances ; la présence de marches, ou de dénivelés trop importants, des largeurs de passages insuffisantes, la hauteur des équipements ou objets sont autant de points bloquants. Les PMR affrontent, quant à elles, des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances, et d'autant plus si le parcours est semé d'obstacles comme des marches ou des pentes. La station debout et les attentes prolongées peuvent s'avérer particulièrement pénibles.

L'aide apportée se traduira le plus souvent par la facilitation et la sécurisation des déplacements.

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et des sièges de repos.
- Dans une file d'attente, indiquez à la personne la file prioritaire si elle ne l'a pas vue.
- Proposez l'aide sans l'imposer. Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement pour qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.
- En cas de guidage d'un fauteuil, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- Ne vous appuyez pas sur un fauteuil roulant : vous risquez non seulement de déséquilibrer la personne, mais aussi de la mettre mal à l'aise.
- Pour accompagner une personne qui se déplace debout, veillez à ne pas la déstabiliser et à marcher à ses côtés en respectant son rythme.
- Pour échanger avec une personne en fauteuil, il est préférable de vous placer à sa hauteur.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Si la personne a des difficultés d'élocution, soyez patient et laissez-lui le temps de s'exprimer et de finir ses phrases. N'hésitez pas à faire répéter plutôt que de faire croire que vous avez compris.
- Acceptez les chiens d'assistance dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.



## Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné aux PMR et UFR. Il leur apporte une aide technique et répond à de nombreuses commandes : ramasser un objet, ouvrir portes et placards, allumer la lumière... Il porte également des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

*« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3<sup>e</sup> classe, soit 150€ à 450€<sup>13</sup> ».*



*« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre<sup>14</sup>. »*

## D. Personnes avec une déficience mentale



### Déficience intellectuelle et déficience cognitive

On distingue la déficience intellectuelle, comme la trisomie 21, qui ne peut être soignée, mais compensée par un environnement et un accompagnement adapté, et la déficience cognitive qui correspond à une déficience des capacités fonctionnelles (mémoire, fonctions exécutives, langage...) ou une déficience du traitement de l'information. On parle ainsi de troubles du développement pour les dyslexies<sup>15</sup>, dysorthographies<sup>16</sup>, dyscalculies<sup>17</sup>,... ou des troubles acquis comme les séquelles d'un traumatisme crânien ou d'un accident vasculaire-cérébral<sup>18</sup>.

Les handicaps cognitifs et intellectuels peuvent entraîner des problèmes de concentration et d'attention. Le déchiffrage et la mémorisation des informations et de la signalétique (pictogrammes) peuvent être plus ou moins difficiles selon les individus et selon le type d'informations et de signalétique (plus ou moins longues, plus ou moins abstraites, plus ou moins complexes). Il en va de même pour le repérage dans le temps et l'espace, ainsi que l'utilisation des appareils et des automates.

L'aide sera donc principalement humaine, dans l'attitude et l'accompagnement.

- Faites preuve de patience, d'écoute et de disponibilité, montrez-vous rassurant, tout en gardant une attitude naturelle. Sourire peut aider à mettre en confiance.
- Ne vous formalisez pas de certaines attitudes, ne faites pas de gestes de crainte ou de mépris.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Parlez normalement avec des phrases simples, sans négation, en utilisant des mots faciles à comprendre.

<sup>15</sup> Trouble de l'apprentissage de la lecture

<sup>16</sup> Trouble de l'apprentissage de l'écriture

<sup>17</sup> Trouble des apprentissages numériques (compter, maîtriser les opérations basiques)

<sup>18</sup> Accident mettant en danger le fonctionnement d'une ou plusieurs zones du cerveau.



- Évitez les longs raisonnements.
- N'infantilisez pas et vouvoyez la personne.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension, en utilisant un catalogue, un plan, un dessin par exemple.
- Proposez votre aide, ne faites pas à la place de la personne.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- N'abandonnez pas la personne handicapée, sans relais.
- Utilisez une signalétique adaptée et des écrits en « facile à lire et à comprendre ».
- Aidez la personne pour le règlement, notamment dans le comptage de l'argent.
- Refusez les conversations intimes, réorientez la conversation fermement et clairement.
- Acceptez le chien d'assistance dans votre établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

## Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné également aux personnes atteintes d'un handicap mental. Il leur apporte une aide technique et peut porter des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas. Mais, au-delà de cette aide, le chien est un compagnon au quotidien, un soutien moral, affectif, et constitue un formidable lien avec l'environnement. Il favorise ainsi l'insertion sociale des personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.



*« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3<sup>e</sup> classe, soit 150€ à 450€<sup>19</sup> ».*

*« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre<sup>20</sup>. »*



**Pour aller plus loin sur la déficience mentale :**

Guide du facile à lire et à comprendre (Unapei) :

[http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide\\_ReglesFacileAlire.pdf](http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf)

Guide de l'accessibilité des personnes handicapées mentales (Unapei) :

[http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei\\_Guide\\_pratique\\_signalétique\\_et\\_pictogrammes.pdf](http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei_Guide_pratique_signalétique_et_pictogrammes.pdf)

Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes (Unapei) :

[http://www.adapei66.org/UserFiles\\_adapei66/files/Unapei\\_Guide\\_pratique\\_signalétique\\_et\\_pictogrammes.pdf](http://www.adapei66.org/UserFiles_adapei66/files/Unapei_Guide_pratique_signalétique_et_pictogrammes.pdf)

<sup>19</sup>Article R241-22, Code de l'action sociale et des familles

<sup>20</sup>Article 54, Loi n°2005-102 du 11 février 2005



## E. Personnes avec des troubles psychiques

La déficience psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles (c'est en cela qu'on la distingue du handicap mental) et les troubles sont plus ou moins importants. On peut citer notamment les troubles dépressifs graves, les troubles anxieux, les troubles de la personnalité (bipolarité et schizophrénie), les Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC)... En 2014<sup>21</sup>, on estime que 3,3 millions de personnes ont connu une situation de handicap psychique au cours des douze derniers mois. Ce handicap impacte surtout le comportement, la communication et la relation avec autrui. En effet, les personnes atteintes de troubles psychiques rencontrent souvent des problèmes de concentration ainsi qu'une sensibilité au stress supérieure à la moyenne. Ils éprouvent des difficultés à maîtriser leurs émotions et leur comportement. Entrer en communication avec quelqu'un d'inconnu peut être une véritable épreuve. Les événements imprévus génèrent du stress et, potentiellement, des comportements étranges. Comme pour la déficience mentale, c'est l'aide humaine et une attitude adaptée de la part du professionnel qui permettra une qualité d'accueil satisfaisante pour la personne et les autres clients ou usagers. Les personnes atteintes de troubles psychiques ont ainsi principalement besoin d'être rassurées, entendues, prises en charge et de ne pas être bousculées, ni stressées.

### a) Quelle attitude adopter ?

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et patient, tout en adoptant une attitude rassurante (sans marque de stress, d'agacement ou d'énervement).
- L'interlocuteur peut être stressé sans forcément s'en rendre compte. Dialoguez dans le calme, sans le fixer.
- Ne le contredisez pas, ne faites pas de reproches et rassurez le en cas de problème.
- Soyez précis dans ses propos, au besoin, répétez calmement.
- Laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout et laissez-lui le temps de réaction et d'expression.
- Évitez de répéter plusieurs fois la même question.

### b) Que faire en cas de crise ?

- Restez calme et posé même si l'agitation de la personne est grande, et montrez-vous rassurant.
- Formulez des phrases courtes avec des mots simples.
- Tentez de focaliser son attention sur un élément environnemental (une image, un objet, un animal...) ou qui lui est familier (son entourage, son domicile...).
- Avec l'accord de la personne, mettez un tiers dans la relation ou la communication, afin de faire tomber la tension.
- Laissez toujours à la personne la possibilité de partir et de revenir.

<sup>21</sup>Chiffres tirés du Bulletin épidémiologique hebdomadaire n°11 – 15 avril 2014



### III. Rendre accessible son établissement

Vous disposez au travers la réglementation de tout un arsenal de prescriptions pour rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées notamment en ce qui concerne les revêtements des sols et murs, les cheminements verticaux et horizontaux, leur largeur, l'éclairage, l'information, etc. Toutefois, ces prescriptions laissent une large place à la créativité des aménageurs, pour garantir la plus grande diversité possible d'aménagements.

Pour concilier prescriptions et créativité, et apporter une aide, des informations et supports sont, entre autres, disponibles en téléchargement sur le site du ministère ou sur le site de l'AFNOR pour les documents de normalisation :

✦ outil d'autodiagnostic :

🔗 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html>

✦ produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

🔗 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pratic-ERP-base-de-donnees-des.html>

✦ panorama des dispositifs locaux d'aide à la mise en accessibilité des commerces :

🔗 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Panorama-des-dispositifs-locaux-d.html>

✦ locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité :

🔗 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-locaux-des-professionnels-de.html>

✦ cafés, hôtels, restaurants et discothèques : réussir l'accessibilité :

🔗 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cafes-hotels-restaurants-et.html>

✦ BP X35-075 Accessibilité des établissements recevant du public - Franchissement du dénivelé constitué par une marche d'entrée :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-x35-075/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-franchissement-du-denivele-constitue-par-une-marche-d-entree/article/785069/fa142546>

✦ NF X50-783 Organismes Handi-Accueillants :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x50-783/accessibilite-et-inclusion-des-personnes-handicapees-organismes-handi-accueillants-exigences-et-recommandations-pour-l-inclu/article/821134/fa059321>

✦ NF P98-351 Éveil de vigilance - Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-351/cheminements-insertion-des-handicapes-veil-de-vigilance-caracteristiques-essais-et-regles-d-implantation-des-dispositifs/article/775517/fa140125>

✦ NF P98-352 Bandes de guidage tactiles au sol à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes ou des personnes ayant des difficultés d'orientation :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-352/cheminements-bandes-de-guidage-tactile-au-sol-a-l-usage-des-personnes-aveugles-et-malvoyantes-ou-des-personnes-ayant-des-diff/article/818613/fa183172>

✦ BP P96-101 Accessibilité aux personnes handicapées - Référentiel de bonnes pratiques sur l'évacuation des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-101/accessibilite-aux-personnes-handicapees-referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-evaluation-des-personnes-en-situation-de-handica/article/822591/fa059511>



✦ BP P96-102 Accessibilité aux personnes handicapées - guide de bonnes pratiques sur la gouvernance de la chaîne de l'accessibilité d'un bâtiment et de ses abords :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-102/accessibilite-aux-personnes-handicapees-guide-de-bonnes-pratiques-sur-la-gouvernance-de-la-chaîne-de-l-accessibilite-d-un-bati/article/724149/fa169024>

✦ BP P96-103 Recueil de bonnes pratiques sur l'accessibilité des équipements dans le cadre bâti :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-103/referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-accessibilite-des-equipements-dans-le-cadre-bati/article/813573/fa169022>

✦ BP P96-104 Accessibilité aux personnes handicapées - Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-104/accessibilite-aux-personnes-handicapees-signalétique-de-reperage-et-d-orientation-dans-les-etablissements-recevant-du-public/article/818346/fa181424>



## Documents de référence

 Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, *Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap* [en ligne], Edition Dicom, 2014. Disponible sur :

 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20Accessibilité%20Service%20public.pdf>

 CNISAM, *Bonnes pratiques face aux personnes déficientes ou en situation de handicap* [en ligne], 2013. Disponible sur :

 [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CNISAM%20Fiche%20Bonnes\\_pratiques%20face%20aux%20PH.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CNISAM%20Fiche%20Bonnes_pratiques%20face%20aux%20PH.pdf)

 Ministère des affaires sociales, *Vivre ensemble, guide des civilités à l'usage des gens ordinaires* [en ligne], 2009. Disponible sur :

 [http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_vivreensemble.pdf](http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_vivreensemble.pdf)

 MEDDTL, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, *Le chien guide ou le chien d'assistance – le compagnon du quotidien* [en ligne], 2011. Disponible sur :

 [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chien\\_guide\\_16p.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chien_guide_16p.pdf)

 Comité régional du tourisme Paris Île-de-France, *Accueillir une personne à besoins spécifiques* [en ligne], 2013. Disponible sur :

 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20CRT%20Accueillir%20une%20personne%20à%20besoins%20spécifiques.pdf>

Ce document a été élaboré par la DMA, en collaboration avec :

- APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- CDCF (Conseil du Commerce de France)
- CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
- CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)
- CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises)
- FCD (Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution)
- UMIH (Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie)
- UNAPEI (Union nationale des association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)
- SYNHORCAT (Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs)



# MODALITES DE MAINTENANCE ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITE



MONTPELLIER	
Nom & Prénom	LEMAITRE Serge
Fonction	Responsable Electricité et Electromécanique
Adresse mail	s-lemaitre@chu-montpellier.fr
Téléphone	04.67.33.91.43
Dates previsionnelles de visite de site	23, 24, 25 et le 26 mai 2016

Nom du (des) site(s)	Total
Nbre de bâtiment	30
Nbre d'ERP	20
Nbre d'IGH	1
Nbre Code du travail	9
Nbre "habitation" / Foyers Logements	0

Spécificités établissement	GMAO à renseigner	OUI
	Entretien actuel par permanent ?	OUI
	Horaires Permanents	OUI
	Permanent Exigé dans le nouveau contrat ?	OUI
	Désengagement des personnes bloquées par le personnel du CH ?	OUI
	Fréquence des réunions techniques	tous les mois
Télésurveillance à reprendre	NON	

IDENTIFICATION				LOCALISATION													
Typologie	Marque	APPAREIL N° Constructeur	APPAREIL N° Mainteneur	Site	Bâtiment	Classification du bâtiment (Code du Travail CT - ERP - IGH, Habitation)	Appareil en batterie (Oui / Non)	Charge kg	Nombre de niveaux	Nb Portes Si double accès	Vitesse	Date Installation	date des derniers travaux de modernisation	Travaux SAE2013 restant à faire ?	Travaux SAE2018 restant à faire ?	Taux de TVA réduite applicable	Type de priorité (1 ou 2)
<b>Ascenseur Monte malade Ascenseur de Charge MonteCharge (non accompagné) Plateforme PMR Escalier Mécanique Niveleur de quai</b>	<b>Renseignem ent obligatoire</b>	<b>Facultatif</b>	<b>le N° de gestion de l'hôpital Obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Facultatif</b>	<b>Obligatoire</b>			<b>Nécessaire si connus</b>						
57	Monte malade	SMETI	1182Nbis	AS.1.129	1	COL	ERP	NON	1000	4	4	0.40	1983	/	NON	OUI	1
58	Monte malade	Lang_Asc	29	AS.1.204	1	COL	ERP	NON	1250	3	3	0.63	2002	/	NON	NON	1
59	Monte malade	OTIS	45KK7894	AS.1.134	1	COL	ERP	NON	1000	3	3	0.40	1979	/	OUI	OUI	1
60	Monte malade	OTIS	45NGH529	AS.1.172	1	COL	ERP	NON	1600	3	3	0.63	1996	/	NON	OUI	10
61	Monte malade	OTIS	45NGH527	AS.1.173	1	COL	ERP	NON	1000	3	3	0.63	1996	/	NON	OUI	10
62	Monte malade	OTIS	45NGH528	AS.1.174	1	COL	ERP	NON	1000	3	3	0.63	1996	/	NON	OUI	10
63	Ascenseur	OTIS	45NGH530	AS.1.175	1	COL	ERP	NON	630	2	2	0.63	1996	/	NON	OUI	10
64	Ascenseur	Thyssen	AMB08485	AS.1.208	1	COL	ERP	NON	630	2	2	1.00	2008	/	NON	NON	1
65	Ascenseur	Thyssen	AMB08485	AS.1.209	1	COL	ERP	NON	630	2	2	1.00	2008	/	NON	NON	1
66	Ascenseur	Thyssen	AMB08485	AS.1.210	1	COL	ERP	NON	630	2	2	1.00	2007	/	NON	NON	1
67	Ascenseur	Thyssen	AMB0848	AS.1.211	1	COL	ERP	NON	630	2	2	1.00	2010	/	NON	NON	1
68	Ascenseur	Thyssen	AMB18101	AS.1.220	1	COL	ERP	NON	630	2	2	1.00	2010	/	NON	NON	1